



# **COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2014**

## **PROCÈS-VERBAL**

**BULLETIN N° 166**

79<sup>ème</sup> Année

TABLE DES MATIERES
--------------------

	Page
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>ÉTAT DE PRÉSENCE</b> .....	<b>4</b>
<b>ORDRE DU JOUR</b> .....	<b>5</b>
<b>AFFAIRES NE PAS DONNANT PAS LIEU À DÉLIBÉRATIONS</b> .....	<b>7</b>
- Adoption du procès-verbal n° 165 du 11 juin 2014.....	7
- Compte rendu d'activités du Président.....	7
<b>AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS</b> .....	<b>9</b>
<b>□ Délibérations :</b> .....	<b>9</b>
- Décision modificative n°1 au budget principal 2014 .....	9
- Décision Modificative n° 1 au budget annexe « Réseau de chaleur de Sathonay-Camp » 2014...	10
- Adoption du règlement interieur des Assemblées – Mandat 2014-2020.....	11
- Acte constitutif pour la creation d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricite et de services associés.....	12
- Convention de partenariat entre EDF, Altilum et le SIGERLy portant sur l'experimentation de la photométrie aérienne sur le territoire du SIGERLy.....	14
- Retrait de la délibération C-2014-06-11/19 relative à l'actualisation de la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) pour l'année 2015 .....	17
- Actualisation de la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour l'année 2015.....	17
- Retrait de la délibération c-2014-06-11/20 relative a la fixation du taux de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).....	19
- Convention constitutive d'un groupement de commandes de controle de concession à la maille USéRA.....	20
- Approbation des modalités de perception et de reversement par le SIGERLy de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour la commune de Dardilly .....	21
- Approbation des modalités de perception et de reversement par le SIGERLy de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour la commune de charbonnières .....	22
<b>□ Délibérations pour acte :</b> .....	<b>24</b>
- Compte-rendu des décisions prises par le président en vertu de la délégation accordée par délibération du Comité N° C_2014-04-23/03 du 23 avril 2014.....	24
- Compte-rendu des décisions prises par le Bureau du 9 septembre 2014 en vertu de la délégation accordée par délibération du Comité N° C_2014-05-14/05 du 14 mai 2014.....	25
- Compte-rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) 2013 pour la distribution publique d'électricité	25
- Compte-rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) 2013 pour la distribution publique de gaz....	25
<b>QUESTIONS DIVERSES</b> .....	<b>27</b>
<b>DÉLIBÉRATIONS</b> .....	<b>28</b>

<p style="text-align: center;"><b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU COMITÉ SYNDICAL IRIGNY, MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2014</b></p>
--

Le mercredi 24 septembre 2014 à 18 h 00, le Comité du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise, régulièrement convoqué le 17 septembre 2014, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre ABADIE. La séance s'est tenue à Irigny, salle de théâtre Le Sémaphore.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gérard RONY

Quorum : 57

Nombre de délégués en exercice ..... 112

Nombre de délégués titulaires présents ..... 74

Nombre de délégués suppléants présents ..... 11  
(remplaçant un délégué titulaire)

Nombre de pouvoirs ..... 4

Nombre total de délégués ayant voix délibérative ..... 89

**Pouvoir donné par un délégué titulaire à un autre délégué titulaire :**

- Sathonay-Camp : B. DUPONT donne pouvoir à P. ABADIE
- St Germain au Mont d'Or : C. LEVRAT donne pouvoir à P. DIDIER
- Couzon au Mont d'Or : K. LUCAS donne pouvoir à D. THOMMEGAY
- Villeurbanne : D. VULLIERME donne pouvoir à G-L. DEVINAZ

**Arrivée/Départ** : /

**Assistent à la réunion :**

Monsieur CORON, Directeur Général des Services

Mesdames FAES, GRANDFORT, RONDIERE, THORAL et Monsieur FLAMMARION services administratifs

Monsieur DESBOUIS, responsable du service Concessions

Madame HENNET, responsable du service Energies

Madame NICOLET, service Energies

## ÉTAT DE PRÉSENCE

**Délégués présents à la séance (x), excusés (e), présents mais non comptés dans le quorum (p)**

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES		DELEGUES SUPPLEANTS					
Albigny-s/Saône	G. VESSIERES	e	M. BALAIS	X	N. DEPAOLI	X	D. DE MARINIS	
Brignais	G. DESFORGES	X	N. DUFOURT	X	A. BERAL		Ph. BOURRET	
Bron	C. LABIE	e	M. RODAMEL	X	Y. SELLEM		F. MERMOUD	
Cailloux-s/Fontaines	A. BRUYAS	X	B. JAILLET	X	N. PAILLER		F. CUSSET	
Caluire-et-Cuire	P. MONNEYRON	X	Ph. CHAISNÉ	X	L. MICHON		X. VITARD	
Champagne-au-Mt-d'Or	M. BUTTY		J. SKWIERCZYNSKI		G. SOUY		I. AUGUSTE	
Chaponost	M. NAVISÉ	X	R. FOURMAUX		A. MARTIN		D. DUPIED	
Charbonnières-les-Bains	M. ROSSI	X	P. FORMISYN	X	M. TRAPADOUX	e	S. ARCOS	
Charly	M. GUERRIERI	X	M-L. RUÉ	X	M. VAN HAESEBROECK		Th. DUCHARNE	
Chasselay	J-P. CIMETIERE	X	Ph. DUMONT	X	F. BONIN-BRESSON		B. LASSAUSAIE	
Collonges-au-Mt-d'Or	L. RUELLE	X	J. CARTIER	X	Y. GOFFOZ		S. DONGUY	
Communay	J-Ph. CHONÉ	X	F. DORBAIRE	X	F. COUGOULAT		M. CHOMER	
Couzon-au-Mt-d'Or	K. LUCAS	e	F. AUBERTIN	X	D. THOMMÉGAY	X	V. LECLERCQ	
Craponne	Ch. RUAT	X	F. PASTRÉ	X	F. LAMBOLEZ		Ph. BERNARD	
Curis-au-Mt-d'Or	S. FERRARELLI		Ph. NICOLAS		P.A. COLLIN		M. JAENGER	
Dardilly	Th. MARTIN		B. GRANGE	X	J.F. FARGIER		R.F. FOURNILLON	
Décines-Charpieu	D. AMADIEU	e	L. FOREST	X	M. RABEHI		L. DEVILLE	e
Ecully	C. LARDY	X	P. COSTANTINI		L. ALIRAND		Ch. MOREL-JOURNEL	
Feyzin	J. DA ROCHA	X	D. GONCALVES	X	M. ATHANAZE		M. GUILLOUX	
Fleurieu-s/Saône	J-P. GUILLERMIN	X	M. GIRAUD	X	E. GAIDET		E. RUIZ-COLECHAR	
Fontaines-St-Martin	J.M. SEYS	X	R. RIBAS	X	J.L. ROGGIA		J.Ch. JOUBERT	
Fontaines-s/Saône	J. GALLAND	X	O. BRUSCOLINI		J.P. ROUX		D. FEVRE	
Francheville	C. GOURRIER	e	O. DE PARISOT	X	M. GOTTELAND		F. TREMBLEAU	X
Genay	M. GHANEM	e	S. CROZE	X	N. MAGAUD		R. ROUS	
Grigny	X. ODO	e	G. BURTIN	X	A. LE ROI	X	B. CHIPIER	
Irigny	G. RONY	X	J. FLEURY	X	Ch. DARCY		B. FREYER	
Limonest	D. VERKIN	X	R. MATHIEU	X	D. PELLA		J.F. POLI	
Millery	M. CASTELLANO	X	P. BERARD	X	Ph. GAUFRETEAU		F. FIOT	
Montanay	P. COEURJOLLY	X	G. SUCHET	e	J.B. COICAUD		R. CRETIN	X
Mulatière (La)	X. PEPONNET	X	F. PAGES		N. MEKSI		J. DE MONTCLOS	e
Neuville-s/Saône	M. RODRIGUEZ	X	M. GRAZANIA	X	L. BUFFARD		A. MARTIN-RABAUD	
Oullins	C. AMBARD	X	B. GENTILINI	X	J. BLOT		C. POUZERGUE	
Pierre-Bénite	P. LANGIN		R. MAJDALANI		J. CLAUZIER		M. GOLBERY	
Poleymieux-au-Mont-d'Or	B. DECLAS		F. JOLLY	X	J.B. MICHEL		C. CARDONA	
Rillieux-la-Pape	F. PERROT	X	Ph. DE LA CRUZ	e	J. SMATI	X	F. DESJAMES	
Rochetaillée-sur-Saône	B. POIZAT	X	B. DUMAS		V. RODRIGUEZ	X	M.C DESRUES	
St-Cyr-au-Mont-d'Or	G. FRAPPIER	X	G. RAY	X	B. BOURBONNAIS		P.E. PAREAU	
St Didier-au-Mont-d'Or	C. DUBUIS	X	C. BASSET	X	S. OLLIVIER		Ch. PLANCHET	
St-Fons	J-P. FLAMMARION	X	R. BEN FREDJ	e	K. ZERDALI		Ch. DUCHENE	X
St Genis-Laval	M. JOBERT-FIORE	X	S. BALTER		Y. GAVAULT		Ch. ARNOUX	X
St Genis-les-Ollières	P. PETITDIDIER	X	F. NOVAT	X	G. CARTON		A. CALENDRAS	
St Germain-au-Mt-d'Or	P. DIDIER	X	C. LEVRAT	e	J. SYBORD	e	J.M. CARON	
St Priest	S. PEILLET	X	S. VERGNON		P. LOPEZ		A. CANADAS	
St Romain-au-Mt-d'Or	J. LAPORTE	X	G. PUPIER	X	R. DELABIE		P. WAGET	
St Symphorien d'Ozon	P. BALLELIO	X	F. VERNE	X	C. BEAUFRERE		G. PERRUSSET	
Ste-Foy-les-Lyon	A. BAVOZET		B. MOMIN	X	P. BARRELLON		M. VILLARET	
Sathonay-Camp	P. ABADIE	X	B. DUPONT	e	B. BOUDON		M. COULET	
Sathonay-Village	M-L. PONSIN		J.P. BOURÉE	X	P. MICHALET	X	M. PARENTY	
Tassin-la-Demi-Lune	E. OBERTHUR	e	F. SINTES	e	E. GAUTIER		C. SCHUTZ	
Ternay	R. VILLEJOBERT		D. GIRARD		X. DERMONT		Y. FERNANDES	
La Tour-de-Salvagny	J. DEBORD	e	J.Ph. JAL		K. CHASSIGNOL		X. HEBERARD	X
Vaulx-en-Velin	M. FISCHER	e	M. AGGOUN	X	S. BERTIN		M. LECERF	
Vénissieux	P. A. MILLET	X	J.M. GAUTIN		G. SOUDAN		M. GUVERCIN	
Vernaison	D. RAVILLARD	X	J.F. GOUX	X	G. COSNARD		A. BOURDIN	
Villeurbanne	G.L. DEVINAZ	X	D. VULLIERME	e	R. LLUNG		Hector BRAVO	
Vourles	G. GRANADOS	X	Th. DILLENSEGER	X	J-J. RUER		J.P. COMBLET	

## ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal n° 165 du 11 juin 2014 ;
- Compte-rendu d'activités du Président ;
- Délibérations pour acte :
  - C-2014-09-24/01
    - Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délégation accordée par délibération du Comité n° C-2014-04-23/03 du 23 avril 2014.
  - C-2014-09-24/02
    - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau du 9 septembre 2014 en vertu de la délégation accordée par délibération du Comité n° C-2014-05-14/05 du 14 mai 2014.
  - C-2014-09-24/03
    - Compte rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) 2013 pour la distribution publique d'électricité.
  - C-2014-09-24/04
    - Compte rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) 2013 pour la distribution publique de gaz.
- Délibérations :
  - C-2014-09-24/05
    - Décision modificative n°1 – Budget principal 2014.
  - C-2014-09-24/06
    - Décision modificative n°1 – Budget annexe "réseau de chaleur de Sathonay-Camp".
  - C-2014-09-24/07
    - Approbation du nouveau règlement intérieur des Assemblées.
  - C-2014-09-24/08
    - Acte constitutif pour la création d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés.
  - C-2014-09-24/09
    - Convention de partenariat entre EDF, ALTILUM et le SIGERLy portant sur l'expérimentation de la photométrie aérienne sur le territoire du SIGERLy.
  - C-2014-09-24/10
    - Actualisation de la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la TCCFE pour 2015 : annulation de la délibération C-2014-06-11/19 du 11 juin 2014.
  - C-2014-09-24/11
    - Actualisation de la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la TCCFE pour 2015 : adoption dans les mêmes termes.
  - C-2014-09-24/12
    - Fixation du taux de reversement de la TCCFE : retrait de la délibération C-2014-06-11/20 du 11 juin 2014.
  - C-2014-09-24/13
    - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le contrôle de concession maille USÉRA.
  - C-2014-09-24/14
    - Délibération concordante – gestion de la TCCFE pour la commune de Dardilly.
  - C-2014-09-24/15
    - Délibération concordante – gestion de la TCCFE pour la commune de Charbonnières-les-Bains.
- Questions diverses.



*(La séance est ouverte sous la présidence de M. ABADIE)*

**M. ABADIE.**- Nous sommes heureux d'être dans la commune d'Irigny. Monsieur le Maire n'ayant pas pu se joindre à nous, c'est Madame RANCHIN, 1<sup>er</sup> adjoint, qui nous fait l'honneur de nous accueillir et de présenter la commune.

**Mme RANCHIN.**- M. le Président, Mmes et MM. les vice-présidents, les membres du Bureau, les délégués.

En l'absence de M. le Maire et en tant que 1<sup>ère</sup> adjointe aux côtés de M. RONY notre délégué, je vous souhaite la bienvenue à Irigny. Je vais vous présenter brièvement notre commune. 884 ha environ 9 000 habitants.

Notre commune comprend 3 zones :

- Une zone industrielle le long de la vallée du Rhône au-delà de la départementale 315 (JTEKT) ;
- Une zone résidentielle sur le plateau avec son centre rénové inauguré il y a un an et où se trouvent des commerces de proximité.  
Ce centre rénové cohabite de manière plutôt harmonieuse avec des bâtiments plus anciens ;
- Une zone agricole qui s'étend juste en face du complexe dans lequel nous nous trouvons. C'est surtout une zone arboricole (arbres fruitiers) comprenant une dizaine d'agriculteurs. C'est dans cette zone que nous avons créé une plateforme phytosanitaire de lavage pour engins agricoles. Cette plateforme obtiendra prochainement une récompense lors des Trophées des maires dans la catégorie développement durable.

Quelques personnages importants de notre commune :

- L'Abbé Pierre dont la résidence secondaire se trouvait sur la route de Vernaison. La famille Grouès l'a depuis vendue.
- Daisy Georges Martin qui fut l'une des 120 résistants fusillés Côte Lorette à St Genis Laval. Commémoration des 70 ans en Août. Notre collège porte aujourd'hui son nom.
- La Baronne Dorothee Petit qui a légué ses biens pour les plus pauvres. Sa résidence est devenue une maison de retraite EPAD. Vous pouvez retrouver ces 3 personnages sur la fresque dans le centre-ville (cité de la création).

Pour une commune de notre dimension, nous sommes fiers d'avoir le centre culturel dans lequel nous sommes avec une programmation annuelle appréciée dans la région et de nombreux équipements sportifs :

- une piscine couverte
- des tennis couverts
- des terrains de pétanque
- des terrains de boules lyonnaises
- un gymnase avec salle de gymnastique
- une salle de danse
- un terrain de foot avec une pelouse synthétique. Nous sommes en train de refaire des vestiaires aux normes de la fédération.

Nous possédons de nombreuses associations qui permettent aux Irignois de pratiquer des sports ou des activités de loisirs très diversifiées, ce qui a permis à notre commune d'éviter de devenir une commune dortoir.

A noter aussi que la fondation du SIGERLy en 1935 fut à l'initiative d'un maire Irignois M. Claudius Peymel qui en a eu l'idée dès 1931. A cette époque, 33 communes le composaient et à présent ce sont 56 communes.

Pour terminer je voudrais remercier tous ceux qui travaillent pour améliorer les réseaux de notre commune et l'embellir et ceux qui actuellement participent aux études de consommations des bâtiments communaux avec pour objectif de les rendre plus économiques en énergie.

Bonne assemblée à tous.

**M. ABADIE.**- Merci Madame RANCHIN.

Nous avons eu un changement de délégué pour la commune de Chasselay : M. Jacques PARIOST, Maire et délégué titulaire, vient d'être nommé vice-président de la Communauté de communes de Beaujolais-Pierres Dorées. Vu ses fonctions, il a préféré laisser sa place à M. Jean-Paul CIMETIERE.

Bienvenue au syndicat !

J'en profite pour vous rappeler que la date du prochain Comité aura lieu le 10 décembre à Charbonnières, sous réserve. Et le 4 février, on attend une réponse, ce sera peut-être à Limonest, là aussi sous réserve.

#### • Désignation du secrétaire de séance

**M. ABADIE.**- Nous devons désigner un secrétaire de séance : M. Gérard RONY, avec Madame l'adjointe, assumera le rôle de secrétaire de séance.

Nous avons quelques absents excusés : (*Lecture des absents et des pouvoirs*).

### AFFAIRES NE PAS DONNANT PAS LIEU À DÉLIBÉRATIONS

#### Adoption du procès-verbal n° 165 du 11 juin 2014

**M. ABADIE.**- Nous n'avons eu aucune observation ni remarque. Je vous propose de l'adopter. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Il est donc adopté à l'unanimité.

***Le bulletin n° 165 du 11/06/2014 est adopté à l'unanimité.***

#### Compte rendu d'activités du Président

- Le Bureau statutaire s'est réuni le 9 septembre 2014.
- Le Bureau restreint s'est réuni le 17 juin, les 1<sup>er</sup> et 8 juillet, le 26 août, les 9, 16 et 23 septembre 2014.
- 13 juin 2014 : Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).
- 13 juin 2014 : Eiffage Énergie : point sur les affaires.
- 17 juin 2014 : Présentation du compte-rendu d'activité (CRAC) 2013 gaz par GrDF.
- 19 juin 2014 : FNCCR : journée d'études Électricité/Gaz.
- 19 juin 2014 : Rencontre avec D. NADAL Directeur de la Direction Régionale ERDF.

- 30 juin 2014 : Préparation avec J-Ph. CHONÉ de la réunion avec H. GEOFFROY.
  - 3 juillet 2014 : USéRA - Réunion des Présidents à Bourg en Bresse.
  - 4 juillet 2014 : ALE : Assemblée générale + Conseil d'administration.
  - 8 juillet 2014 : Présentation du compte-rendu d'activité (CRAC) 2013 électricité par ERDF.
  - 23 juillet 2014 : USéRA – rencontre avec J.J. QUEYRANNE pour présenter les activités des syndicats.
  - 30 juillet 2014 : Nous avons rencontré Mme GEOFFROY, vice-présidente du Grand Lyon à l'énergie, pour lui présenter le SIGERLy. Elle sera présente à notre prochain Bureau statutaire, où nous lui ferons une présentation plus détaillée du syndicat.
  - 28 août 2014 : Rencontre avec P. VIDAL, Président du SYDER.
  - 29 août 2014 : GrDF : réunion de concertation pour le lancement du compteur communicant gaz.
  - 1<sup>er</sup> septembre 2014 : Audience en référé au Tribunal administratif de Lyon pour le marché de maîtrise d'œuvre dissimulation coordonnée des réseaux.
  - 8 septembre 2014 : Point avec le cabinet PETIT sur le contentieux avec la Préfecture relatif au marché de maîtrise d'œuvre de dissimulation des réseaux, et réflexion sur le marché d'éclairage public.
- Il faut savoir que nous avons eu gain de cause en référé. Pour la suite, nous n'avons pas de certitude sur l'issue du recours.
- 16 septembre 2014 : Soirée pour le départ en retraite de B. MOREL.
  - 11 septembre 2014 : Rencontre avec M-A. GAUBERT du Grand Lyon sur les relations Métropole/SIGERLy.
  - 19 septembre 2014 : Rencontre de GrDF avec l'ensemble des syndicats de Rhône-Alpes.

**M. ABADIE.**- Voilà pour l'ensemble du compte rendu d'activités.

Je vous ferai un point plus tard sur ce qui nous attend à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Je vous propose de passer au point suivant après avoir pris acte.





## AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS

### ❑ Délibérations :

C-2014-09-24/05

### DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2014

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confer page 32.

**M. ABADIE.**- (Lecture de la délibération)

Je n'insisterai que sur les points de modifications.

#### ❖ Section de fonctionnement, dépenses :

**Poste 12 - Charges de personnel :** Une DM de 100 000 euros, puisque nous avons besoin de 2,167 millions d'euros au lieu de 2,067 millions d'euros. Cette augmentation est due à plusieurs origines : les évolutions d'indices ; Le temps de travail supplémentaire : du personnel à 80 % est revenu travailler à 100 % ; Des avancements de grades, d'échelons, l'évolution des grilles de rémunération statutaire qui ont été revues par rapport à la loi. Voilà ce qui explique cette évolution de 100 000 euros.

**Poste 65 - Autres charges de gestion courante :** 10 000 euros pour des charges qui n'avaient pas été prises en compte. C'est tout simplement le régime de retraite supplémentaire des élus indemnisés, puisque de nouveaux élus ont souhaité prendre ce régime de retraite complémentaire.

**Poste 66 - Charges financières :** 110 000 euros. Ce sont les intérêts bancaires de l'emprunt de 2014. Chaque année, on ajuste ces intérêts à cette période.

#### ❖ Section de fonctionnement, recettes :

**Poste 13 - Atténuations de charges :** 20 000 euros. Conformément à l'engagement que l'on avait pris, ce sont des charges de personnel remboursées par la commune de Sathonay-Camp au SIGERLy.

**Poste 70 - Produits des services :** 125 000 euros pour un remboursement de France Télécom Numericable pour la réalisation de travaux de dissimulation.

**Poste 75 - Autres produits de gestion courante :** 75 000 euros. Les recettes de redevance ont été plus importantes que celles que nous avons prévues.

Voilà donc pour les postes concernant le fonctionnement en dépenses et recettes. Avez-vous des questions par rapport à cela ?

**M. FORMISYN** (Charbonnières).- J'aimerais une explication sur la ventilation des produits financiers (331 000 euros). Vu aujourd'hui le montant des placements financiers, je ne sais pas comment vous êtes arrivés à cela, mais je trouve cela plutôt bien. J'aimerais que vous nous donniez le filon.

**M. ABADIE.**- Honnêtement, je n'ai pas le détail ici.

**M. FORMISYN** (Charbonnières).- Quand on place l'argent aujourd'hui, avec l'érosion monétaire, on en perd, en fait.

**M. ABADIE.**- Nous allons poursuivre. On vous donnera la réponse dans 5 minutes.

❖ **Section d'investissement, dépenses :**

**Poste 23 - Immobilisations en cours :** 215 750 euros. Ce sont des dépenses supplémentaires liées aux travaux que nous faisons dans le cadre de l'éclairage public ; travaux qui n'avaient pas été programmés en début d'année par les communes et qui ont été réalisés.

❖ **Section d'investissement, recettes :**

**Poste 13 - Subventions d'investissement :** 15 750 euros. C'est le solde d'une opération, à savoir : 74 250 euros de fonds de concours de la commune de Communay annulés en Bureau ; la commune a souhaité supprimer le fonds de concours. Donc une recette qui n'est plus, mais les travaux n'y sont pas. Et nous avons une recette de 90 000 euros pour un remboursement de Bouygues Telecom dans le cadre de la réalisation de travaux à Vénissieux. C'est le résultat de 90 000 – 74 250 euros.

**Poste 23 - Immobilisations en cours :** 200 000 euros. C'est la régularisation du trop versé sur le DGT, suite au décompte définitif sur les travaux de dissimulation sur l'exercice antérieur.

Voilà pour l'ensemble de la DM que nous vous proposons ce soir.

Avez-vous des questions par rapport aux investissements ?

Je vous propose de l'adopter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

C-2014-09-24/06

<p style="text-align: center;"><b>DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE « RÉSEAU DE CHALEUR DE SATHONAY-CAMP » 2014</b></p>
---

*Rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président*

*Confer page 35.*

**M. RODRIGUEZ.**- Bonsoir.

Une décision modificative au niveau du budget concernant le réseau de chaleur de la commune de Sathonay-Camp (*lecture de la délibération*).

❖ **Section d'exploitation :**

**Poste 67 - Charges exceptionnelles :** 2 300 euros. Cela correspond à une régularisation sur une facture qui a été faite en 2013 et qui a été annulée.

Des questions ? Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**Mme FAES.- Réponse à la question de M. FORMISYN :**

La nomenclature budgétaire des collectivités n'est pas toujours très simple de lecture, entre les intitulés et ce à quoi correspond réellement la recette ou la dépense, il y a parfois des petites subtilités. En réalité, ce ne sont pas des recettes qui seraient venues de placements financiers que l'on aurait faits. Se cachent derrière ce compte, des remboursements faits depuis les budgets annexes au budget principal. Ce sont des remboursements de charges de produits financiers depuis nos budgets annexes.

**M. FORMISYN (Charbonnières).-** Je me permets de vous dire que ce n'est pas la bonne ligne d'affectation.

**Mme FAES.-** C'est la ligne d'imputation que nous donne notre trésorier-comptable.

**M. FORMISYN (Charbonnières).-** Les TPG ne donnent pas les mêmes lignes. Je vous l'assure. Je me permets de le souligner, car cela me paraissait étonnant en résultat financier.

**Mme FAES.-** On n'a pas vocation à faire des profits financiers.

**M. FORMISYN (Charbonnières).-** Il faut fouiller, car je ne suis pas sûr que ce soit la bonne affectation. Un TPG m'avait refusé ce genre de remboursement d'un budget annexe sur un budget principal.

**Mme FAES.-** C'est convenu en tout cas avec notre comptable, jusqu'à présent, il n'y a pas de souci avec cette imputation.

**M. FORMISYN (Charbonnières).-** Ce serait bien de le ventiler peut-être sur une autre ligne, si je peux me permettre. Merci.

**M. ABADIE.-** Merci pour cette précision.

C-2014-09-24/07

## ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ASSEMBLÉES – MANDAT 2014-2020

*Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

*Confer page 37.*

**M. ABADIE.-** Comme vous le savez, il y a obligation pour toutes les collectivités, puisqu'il y a eu un renouvellement de mandat, de voter le règlement intérieur de notre assemblée. Nous devons le faire dans les six mois, donc nous sommes dans les délais.

Je rappelle que ce règlement intérieur que nous allons voter ce soir sera certainement un règlement provisoire. Je ne sais pas sa durée de vie, puisqu'avec la mise en place de la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, notre syndicat devra se transformer en syndicat mixte, dans lequel devra entrer la Métropole. Bien entendu, nous serons obligés de modifier nos statuts et notre règlement intérieur en conséquence.

Pour l'instant, nous devons l'adopter dans sa forme actuelle. C'est le même que celui qui existait dans le précédent mandat. On a apporté trois précisions :

↳ Quelques articles ont été ajoutés, notamment :

- Page 11, article 22 : Transparence de la vie publique ;

- Page 13, article 28 : les attributions du Bureau ont été revues. Nous avons délibéré le 14 mai, donc nous mettons en cohérence le règlement intérieur avec les nouvelles attributions du Bureau ;
- L'introduction de l'article 36 : réunions de travail des vice-présidents que nous appelons le « Bureau restreint » ;

Y a-t-il des questions par rapport à cela ? Je vous propose de l'adopter.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

C-2014-09-24/08

<p><b>ACTE CONSTITUTIF POUR LA CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES ASSOCIÉS</b></p>
---

*Rapporteur : Monsieur PEILLET, vice-président*

*Confer page 37.*

**M. PEILLET.**- Bonsoir à tous.

La loi NOME nous fixe un calendrier pour la fin des tarifs réglementés : le 31 décembre 2015, expiration des tarifs « jaune et vert » sur le domaine du SIGERLy.

*(Lecture de l'acte constitutif du groupe de commandes).*

**M. ABADIE.**- Quelques précisions.

La délibération que vous avez reçue a été modifiée par rapport à la lecture que l'on vient de vous faire. Notamment, ont été inclus comme membres potentiels les « syndicats mixtes ». En plus, nous avons été sollicités par d'autres communes, hors SIGERLy, qui souhaiteraient participer à ce groupement de commandes pour leur fourniture d'électricité.

Nous avons fait l'année dernière le groupement de commandes pour l'achat de gaz, qui a remporté un certain succès, puisque nous avons pu obtenir des conditions intéressantes sur l'achat de gaz. Depuis, d'autres communes nous ont demandé de pouvoir adhérer à ce groupement d'achat de gaz. Malheureusement, on ne peut pas les intégrer dans le contrat actuel, il faudra attendre le renouvellement du contrat dans deux ans. On les intégrera la prochaine fois.

Nous conduisons le même projet de groupement, avec l'électricité. La différence par rapport au gaz, c'est que les écarts de prix ne sont pas aussi importants pour l'électricité. Cela concerne simplement le tarif jaune et le tarif vert, et pas le tarif bleu, parce qu'il y a très peu de différence de prix. Intégrer les « bleus » entraînerait plus de travail que de gain, et qu'il n'y a pas d'obligation.

**Mme DUBUIS** (Saint Didier au Mont d'Or).- L'éclairage public n'est pas concerné, pourtant il apparaît sur la diapositive ?

**M. ABADIE.**- L'éclairage public est concerné.

**Mme DUBUIS** (Saint Didier au Mont d'Or).- C'est du tarif bleu.

**M. CORON.**- Est concerné l'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage SIGERLy.

**Mme DUBUIS** (Saint Didier au Mont d'Or).- Uniquement les communes qui vous ont délégué l'éclairage public ?

**M. CORON.**- Oui. Il y a 4 000 compteurs tarif bleu uniquement sur les bâtiments publics du territoire du SIGERLy et il n'y a pas obligation de mise en concurrence. Je ne compte pas ceux de l'éclairage public. Donc pour un premier tir, on fait les tarifs jaune et vert qui sont soumis à

obligation de mise en concurrence, et on tente le coup sur l'éclairage public SIGERLy, où l'on maîtrise parfaitement les consommations, on a les tableaux de suivi, on sait ce que l'on consulte.

Aller récupérer dans les 22 (56 moins 34) communes, les différents abonnements, etc., risque d'être très laborieux, et comme le disait le président précédemment, il y a peu de gains, voire pas de gains potentiels sur l'éclairage public. On le tente au niveau de ce que l'on maîtrise, c'est-à-dire les consommations des 34 communes qui ont transféré leur compétence EP au SIGERLy, mais on ne va pas plus loin, pour éviter d'avoir des problèmes de collecte d'informations et d'appel d'offres qui prendraient du retard. Nous souhaitons rester dans les engagements que l'on essaye de prendre et de tenir.

**M. ABADIE.**- On va lancer cela. La 1<sup>ère</sup> étape est d'abord l'acte constitutif pour la création du groupement de commandes, et ensuite on déroule le travail jusqu'à la commission d'appel d'offres qui décidera après du choix du fournisseur.

Je rappelle, pour ceux qui n'adhéreront pas à ce groupement, qu'ils ont l'obligation dans leur commune, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, d'avoir mis en concurrence les tarifs jaune et vert. Il faut commencer dès maintenant.

D'autres questions ?

**M. RODRIGUEZ.**- Via le site internet du SIGERLy pour les communes, vous pouvez faire acte de candidature pour vous inscrire dans ce processus. Sur le site, vous avez un formulaire qui se remplit en moins de 3 minutes. Vous donnez quelques éléments par rapport à votre volonté de vous inscrire, et le nombre de tarifs jaune et vert que vous avez au niveau de votre commune. C'est également ouvert aux CCAS et aux syndicats intercommunaux du type syndicat de lycée ou autres, vous pouvez les inscrire directement. Cela permettra de bien avancer le travail des techniciens du SIGERLy, de façon à pouvoir collecter un certain nombre de données et surtout d'avoir les interlocuteurs techniques de chaque commune, parce qu'il faudra remonter une grande partie des feuillets de gestion au niveau du SIGERLy pour avoir les données des puissances nécessaires et surtout faire le parallèle avec le système qui nous permet de faire des comparaisons.

**M. ABADIE.**- Pour adhérer, une délibération de la commune sera nécessaire. On enverra un modèle de délibération pour chacun d'entre vous, si vous souhaitez adhérer.

Pas d'autres questions ? Je vous propose de l'adopter. Quels sont ceux qui sont contre ?

**Mme RODAMEL (Bron).**- Une question de calendrier par rapport à ce qui vient d'être dit. On a jusqu'au 15 octobre pour remplir le formulaire, semble-t-il, et vous proposez des réunions d'information à partir du 17. Ne pourrait-on pas avoir les réunions d'information un peu avant ?

**M. CORON.**- Les réunions d'information, nous les faisons une fois que l'on connaît le calibrage des gens intéressés. On affiche déjà des réunions d'information. Ce n'est pas parce qu'on remplit un formulaire sur internet qu'on va aller jusqu'au bout de la démarche, mais cela nous permet d'identifier les personnes avec lesquelles nous avons une réflexion à faire. C'est à partir du moment où il y a délibération qu'il y a engagement. Avant, il y a des demandes d'information. Nous avons programmé deux réunions d'information, et s'il faut en faire cinq, nous les ferons. Mais la question est plutôt de savoir à qui on s'adresse.

**Mme RODAMEL (Bron).**- Les réunions seront pour les élus et les techniciens ?

**M. CORON.**- Tous ceux qui sont intéressés et qui se sentent concernés. En fonction des disponibilités de chacun. Souvent, dans les plus petites communes, ce sont les élus, mais une commune comme Bron, je pense que ce seront plutôt les techniciens.

**M. FOREST (Décines-Charpieu).**- Je voudrais savoir, par rapport à l'adhésion sur l'éclairage public, à quel moment vous prenez en compte le fait de gérer ou pas ? Nous sommes en réflexion par rapport à cela.

**M. CORON.**- Les transferts de compétence, puisque c'est ainsi que cela s'appelle, sont annuels. C'est sur un arrêté préfectoral. Déjà, la commune délibère, le SIGERLy délibère ensuite pour entériner la décision, et après, un arrêté préfectoral valide la décision prise par la commune et ensuite le SIGERLy.

Éventuellement, notre prochain Comité étant le 10 décembre, si la commune de Décines délibérait avant le 10 décembre, on pourrait imaginer qu'elle soit intégrée au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ce n'est peut-être pas aussi simple que cela en termes de délais, mais cela peut s'envisager sous cette forme-là. Autrement, ce sera le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**M. RODRIGUEZ.**- Si la commune de Décines souhaite transférer sa compétence d'éclairage public, il faudra que nous le prenions en compte dans les calculs. On aura un gros travail de compilation de données au niveau des armoires de commande d'éclairage public de la ville de Décines.

**M. CORON.**- En complément, néanmoins, de ce que je sais, la commune de Décines aujourd'hui a un marché. Donc quand elle fait un transfert de compétence, le marché est transféré de fait au SIGERLy. On continue à tenir les engagements préalablement pris par la commune. Il y a effectivement un gros travail fait entre la commune et le SIGERLy pour caler tout ce qui est en cours, parce qu'il faut se comprendre pour suivre une entreprise. Mais les délais techniques peuvent très bien se superposer avec les décisions politiques.

**M. ABADIE.**- Pas d'autre question ?

Nous sommes heureux que la commune de Décines s'intéresse au transfert de compétence de l'éclairage public. Cela prouve la confiance que vous nous témoignez.

Je propose de passer au vote. Ceux qui sont contre ? Abstention ?

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

C-2014-09-24/09

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE EDF, ALTILUM ET LE SIGERLy PORTANT SUR L'EXPERIMENTATION DE LA PHOTOMETRIE AERIENNE SUR LE TERRITOIRE DU SIGERLy</b></p>
--

*Rapporteur : Monsieur Christian AMBARD, vice-président*

*Confer page 38.*

**M. AMBARD.**- EDF, grâce à son Département recherche et développement, développe des méthodologies et des outils innovants pour accompagner les territoires dans leur stratégie énergétique. Ainsi, l'aide à la décision concernant l'éclairage public des collectivités territoriales pour l'organisation spatiale de leur parc d'éclairage, se place au cœur de cette démarche. La société ALTILUM, lauréate du concours énergie intelligente EDF 2012, organisé par EDF, a remporté ce concours sur la thématique éclairage public grâce à une solution technique innovante.

*(Lecture de la délibération).*

**M. RODRIGUEZ.**- Nous avons mené une expérience sur la commune de Limonest, qui a permis de prendre des photos aériennes photométriques sur les qualités d'éclairement des voies de Limonest. Cette cartographie va être intégrée dans le SIG du SIGERLy. Et c'est un outil qui va permettre de travailler directement sur les plans pluriannuels d'investissement. Quand on fera un chantier, on pourra mesurer le gain que l'on a fait de ne plus éclairer "les petits oiseaux" mais uniquement les voies routières, et surtout de mettre en œuvre de véritables solutions d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique au niveau de l'éclairage public.

**Mme DEPAOLI** (Albigny-sur-Saône).- Cette expérimentation est sur l'ensemble du SIGERLy ? Et si oui, quelle en est la durée précisément ? Vous faites un partenariat avec ALTILUM et EDF. Quelle en est la durée ?

**M. RODRIGUEZ**.- On a fait une expérimentation. Aujourd'hui, on propose de mettre en place une convention de partenariat de façon à aller au-delà de cette expérimentation, sur un développement du projet systématique, à plus grande échelle, de façon à avoir de véritables outils d'aide à la décision dans la constitution des PPI. C'est surtout cela qui est important. Et chaque commune pourra, fort de cette expérience, travailler directement sur la base de la photométrie de sa commune pour dire : « *Là, j'ai un véritable problème, je dois améliorer* » ou « *Là, j'éclaire les petits oiseaux, donc il va falloir modifier* ». C'est vraiment de l'aide à la décision, à la fois pour les élus et pour les techniciens qui préparent les dossiers, et les entreprises qui travaillent dessus, puisque les entreprises d'éclairage nous aident dans nos réflexions.

**Mme DEPAOLI** (Albigny-sur-Saône).- Cela a un coût pour le SIGERLy : 5 kEuros, ce n'est pas négligeable. Peut-être que certaines communes ont un regard différent que d'autres. C'est bien de généraliser, le SIGERLy développe une expérimentation très intéressante, mais c'est important de connaître la durée. Si vous me dites qu'au-delà de l'expérimentation, on va l'utiliser beaucoup plus souvent, pendant combien de temps ?

**M. ABADIE**.- L'expérimentation qui est en cours a lieu à Limonest. Il y a eu un premier survol pour repérer l'existant. Ensuite, des travaux seront faits sur la commune de Limonest. Il y aura un deuxième survol demandé par le SIGERLy pour vérifier la qualité du travail que l'on a fait et quelles sont les économies d'énergie. On entre bien dans le cadre de nos compétences, à savoir l'éclairage public d'un côté, mais aussi la maîtrise de l'énergie. Ce résultat, je propose ensuite de vous le présenter. Je crois que ce serait intéressant. C'est une expérimentation nouvelle, une autre forme de travail. Dès que nous aurons tous les éléments, en présence d'un comité, on vous présentera les résultats de cette expérimentation, quels sont les gains, etc., sachant que ce partenariat que l'on souhaite développer pourra s'appliquer après à l'ensemble des communes du SIGERLy.

**M. MILLET** (Vénissieux).- C'est une expérimentation. Très bien. J'attends les résultats pour voir si cet outil est pertinent ou pas. Nous avons des professionnels de l'éclairage public dans les communes qui n'ont pas délégué la compétence, et ils ont une connaissance aussi, d'autres outils de mesure d'éclairage. On a une connaissance des consommations, on maintient et on sait ce que l'on fait. Donc il faut voir si cet outil apporte un plus aux professionnels de l'éclairage public. Selon le résultat de l'expérimentation, on verra s'il faut ou pas aller plus loin avec cette technique.

**M. ABADIE**.- Exactement.

**Mme NOVAT** (Saint-Genis-les-Ollières).- Je me pose la question en vous entendant parler d'éclairage des voies routières, est-ce qu'on se base aussi au niveau de ces réflexions sur des expérimentations qui ont eu lieu sur la baisse ou carrément l'extinction des éclairages sur les voies routières ? Je ne parle pas des centres de village où il y a de la population qui circule. Mais des expériences ont prouvé qu'il y avait une baisse des accidents quand il n'y avait plus d'éclairage public ou en tout cas des éclairages baissés au maximum. La question : est-ce que l'expérience va tenir compte de ces expérimentations dans un certain nombre de communes ?

**M. ABADIE**.- Je n'ai pas bien compris. Il y a une baisse des accidents lorsqu'on baisse l'éclairage ?

**Mme NOVAT** (Saint-Genis-les-Ollières).- Tout à fait.

**M. ABADIE**.- Par rapport à l'éblouissement ?

**Mme NOVAT** (Saint-Genis-les-Ollières).- Oui, et par rapport à la sécurité. Les conducteurs voient moins bien, et donc sont plus attentifs. Des études ont été faites suite à des pannes sur des

secteurs. Ce sont peut-être des réflexions à avoir. On parle d'économie d'énergie, ça peut aussi être pris en compte.

**M. ABADIE.**- C'est un peu annexe. Une expérimentation a été faite dans le Rhône, où ils avaient éteint carrément l'éclairage public. Les résultats sont mitigés. Vous avez raison, quand on supprime l'éclairage, on a l'impression qu'on est sur une route classique, et bien sûr, on prend plus de précautions. Mais il y a plus de risques, car quand on rentre en zone périurbaine ou urbaine, il y a des piétons. Les résultats, je ne les connais pas. Je connais l'expérimentation. Psychologiquement, oui, vous avez raison de dire qu'il y a peut-être une baisse des accidents, mais comment le quantifier ? Je ne sais pas.

Là, l'expérimentation porte sur l'éclairage public de la ville. Ce n'est pas dans la campagne. Il faut quand même un certain nombre de points lumineux pour avoir des résultats quantifiés.

**M. MILLET (Vénissieux).**- Je m'autorise un deuxième commentaire, pour prolonger cette discussion que je trouve très intéressante. Le sujet est très compliqué, mais il y a des expérimentations. Plusieurs questions : est-ce qu'on éclaire la chaussée, est-ce qu'on éclaire le trottoir ? En zone urbaine, aujourd'hui on fait des expériences d'éclairer plutôt le trottoir que la chaussée, puisqu'a priori tous les véhicules ont des systèmes d'éclairage. C'est un sujet qui a fait débat sur le PUE, par exemple, à l'est de Lyon : faut-il éclairer la chaussée ou les pistes cyclables et les modes doux ? Effectivement, parfois, on peut s'interroger sur certaines grosses infrastructures, je pense à Teris, par exemple, dont le coût d'éclairage est très important, et qui a connu une panne assez longue l'an dernier. C'est un sujet assez intéressant. Tout le problème sur l'intérêt de l'expérimentation, c'est qu'il faut être fin dans la gestion. On ne peut pas arrêter tout l'éclairage, on a besoin d'éclairage. Mais je crois qu'il y a beaucoup d'expériences à faire sur la réduction à certaines heures. À Vénissieux, nous avons des systèmes qui baissent l'éclairage de minuit à 5 h 00, et je pense que c'est tout à fait pertinent.

**M. ABADIE.**- Un bon débat à avoir sur cette évolution dans l'éclairage public : consommation, économie, sécurité et usage.

D'autres questions ? Non.

Nous vous proposons de voter cette expérimentation. Et bien entendu, en fonction du résultat, elle sera renouvelée ou pas. On veut bien expérimenter mais il faut des résultats concrets derrière, notamment pour des économies dans nos communes dans cette période difficile.

Qui est contre ? 1 voix contre. Qui s'abstient ?

***La délibération est adoptée.***



**RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION C-2014-06-11/19 RELATIVE À L'ACTUALISATION  
DE LA LIMITE SUPÉRIEURE DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE  
COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE)  
POUR L'ANNÉE 2015**

*Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

*Confer page 39.*

**M. ABADIE.-** Je rappelle le contexte : lors du dernier Comité, nous avons proposé de voter l'actualisation de la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la TCCFE pour l'année 2015, puisque nous connaissions les éléments.

Par lettre valant recours gracieux en date du 15 juillet 2014, le Préfet du Rhône m'a demandé de retirer la délibération relative à l'actualisation de la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la TCCFE, qui avait été votée le 11 juin dernier. Le Préfet s'appuyant sur le fait que le vote est intervenu avant la publication au Journal Officiel de l'arrêté relatif à cette actualisation, qui d'ailleurs était un chiffre connu. Mais pour lui, il estimait que l'on ne pouvait pas délibérer sur cette actualisation tant que les chiffres des coefficients n'étaient pas parus au Journal Officiel (*parution du 4 août 2014*).

Nous vous proposons de retirer la délibération et de la revoter puisque maintenant nous sommes dans le bon délai pour l'appliquer.

Nous avons voulu anticiper pour que les communes puissent s'organiser (*vote limite avant le 1<sup>er</sup> octobre*).

Dans le premier temps, on vous propose de retirer la délibération. Quels sont ceux qui sont pour ? Contre ?

***La délibération est retirée à l'unanimité.***

**ACTUALISATION DE LA LIMITE SUPÉRIEURE DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA  
TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE  
2015**

*Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

*Confer page 40.*

**M. ABADIE.-** Je vous propose de reprendre dans les mêmes termes et les mêmes conditions, la même délibération.

**M. CORON.-** C'est la quatrième fois que nous pratiquons ainsi, et c'est la première fois que le Préfet réagit. L'index qui permet de le calculer est paru à l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier. Donc on sait depuis début janvier comment calculer ce coefficient. Néanmoins, comme c'est un coefficient maximum, on pourrait s'autoriser des choses qui ne seraient pas autorisées par les textes. C'est comme cela qu'il faut comprendre le formalisme.

**Mme DUBUIS** (Saint Didier au Mont d'Or).- On va voter sur le coefficient multiplicateur et son indexation ?

**M. CORON.**- On vote sur un résultat d'actualisation qui donne le nouveau coefficient. Coefficient qu'on avait déjà adopté au mois de juin.

**Mme DUBUIS** (Saint Didier au Mont d'Or).- On avait un coefficient à 8, et on va l'indexer à 8,50 ?

**M. CORON.**- Il était à 8 au moment de la loi NOME, il a été indexé une première fois à 12, après je ne me rappelle plus les différentes étapes, on en est à la quatrième ou cinquième étape d'indexation, et maintenant on est à 8,50.

**Mme DUBUIS** (Saint Didier au Mont d'Or).- Ce qui correspond à une hausse de 6 % par rapport au coefficient de 8.

**M. CORON.**- En 4 ou 5 ans.

**M. ABADIE.**- On revient au départ.

**M. CORON.**- La dernière fois, au mois de juin, on vous avait montré l'impact de l'indexation, qui se mesurait à moins de 0,50 euro par facture.

**Mme DUBUIS** (Saint Didier au Mont d'Or).- Je retiens 6 %. Cela m'a frappée quand même.

**M. ABADIE.**- En 4 ans.

**Mme DUBUIS** (Saint Didier au Mont d'Or).- A-t-on comparé par rapport au taux d'inflation cette hausse de 6 % ?

**M. ABADIE.**- Ce n'est pas nous qui la fixons.

**Mme DUBUIS** (Saint Didier au Mont d'Or).- C'est une possibilité, pas une obligation. Les communes peuvent choisir de ne pas indexer à hauteur de 8,50 ? C'est une possibilité qui est offerte d'indexer ce coefficient. Ce n'est pas une obligation.

**M. ABADIE.**- Bien sûr.

**Mme DUBUIS** (Saint Didier au Mont d'Or).- Ce n'est pas une obligation. On était à 8,44. J'ai retenu qu'on a choisi d'indexer au maximum de ce qui était autorisé. Cela m'a un peu frappée dans l'époque actuelle que l'on vit et la situation des ménages, c'est quand même un impôt, et si on pouvait le limiter, ce ne serait pas plus mal. Surtout que par rapport au taux d'inflation, à mon avis, on est quand même supérieur.

**M. ABADIE.**- Je ne sais pas. Il faudrait reprendre les chiffres de l'inflation sur les 5 ans.

**M. MILLET** (Vénissieux).- L'article dit qu'il est actualisé en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation, hors tabac. On est à l'indice moyen.

**M. ABADIE.**- Il suit le taux de l'inflation, en général.

**Mme DUBUIS** (Saint Didier au Mont d'Or).- Cela me paraît beaucoup.

**M. ABADIE.**- Je ne sais pas.

**M. CORON.**- Passer de 8,44 à 8,50, ça représente 0,7 %.

**Mme DUBUIS** (Saint Didier au Mont d'Or).- On pourrait très bien choisir de ne pas indexer ce taux, de le maintenir en l'état.

**M. ABADIE.**- Ça peut être un choix aussi, c'est vrai.

**Mme DUBUIS** (Saint Didier au Mont d'Or).- C'était une observation que je voulais faire. Personnellement, je préférerais qu'on ne touche pas à ce taux.

**M. ABADIE**.- J'ai connu cela en commune, on n'augmente pas les tarifs pendant un certain temps : les places de marché, etc. Et au bout d'un moment, on se rend compte qu'on creuse les déficits, et à un moment donné, il faut le rattraper, donc la hausse est plus importante.

Là, elle est plafonnée. La prochaine fois, si on veut actualiser, on augmentera dans deux ans. On peut faire une pause.

**Mme DUBUIS** (Saint Didier au Mont d'Or).- Je ne sais pas si dans deux ans on ne sera pas obligés encore d'indexer et de récupérer l'indexation principale.

**M. ABADIE**.- Oui, peut-être. Je ne sais pas. On aura l'occasion de reparler de cette taxe. Peut-être que dans quelque temps, vous ne la toucherez plus du tout. On ne se posera plus la question.

**Mme DUBUIS** (Saint Didier au Mont d'Or).- C'est un impôt. Cela ne correspond pas à une dépense réalisée par la commune.

**M. ABADIE**.- C'est vrai.

**Mme DUBUIS** (Saint Didier au Mont d'Or).- Compte tenu de la situation actuelle, il semblerait judicieux de limiter les hausses d'impôt.

**M. ABADIE**.- J'entends. Nous verrons au vote. Nous allons proposer l'actualisation, et nous verrons ce que cela donne.

Deux propositions : une proposition avec une actualisation à 8,50, et une proposition de ne pas actualiser.

**Mme DUBUIS** (Saint Didier au Mont d'Or).- C'est cela.

**M. ABADIE**.- D'autres questions ? Non.

Nous proposons l'actualisation, comme la dernière fois, au taux de 8,50. Quels sont ceux qui sont contre ? 13 voix contre. Et pour ? La majorité pour. Et ceux qui s'abstiennent ? 8 abstentions.

**La délibération est adoptée à la majorité.**

Mais j'entends le message.

C-2014-09-24/12

<p align="center"><b>RETRAIT DE LA DELIBERATION C-2014-06-11/20 RELATIVE A LA FIXATION DU TAUX DE REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE)</b></p>
---

*Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

*Confer page 41.*

**M. ABADIE**.- Je rappelle le contexte.

Pourquoi retire-t-on cette délibération ? Une loi a été votée, notamment la loi de finances rectificatives, dans laquelle il était dit que la possibilité de reversement aux communes était limitée à un taux maximum de 50 %.

Cette loi a été contestée, d'ailleurs nous-mêmes sommes intervenus, car on trouvait anormal que cet impôt qui allait aux communes, puisque je rappelle qu'aujourd'hui le SIGERLy fait la collecte de cette taxe, la contrôle et vous la reverse à hauteur de 99 %. Par anticipation, comme on savait que cette loi était passée, qu'il y avait des amendements, etc., et qu'elle risquait d'être retirée en juin dernier, par précaution on avait décidé de voter un taux de 50 %. Ce qui fait que si la loi passait, on avait l'engagement qu'au moins on toucherait 50 % ; et si la loi était retirée on reviendrait au principe qui existait avant, à savoir : les communes perçoivent la taxe. Donc on retrouve le système où nous collectons pour le compte des communes cette taxe et nous leur reversons 99 %. On revient à la situation initiale. D'où l'obligation de retirer la délibération que nous avons prise antérieurement.

J'espère que ce revirement sera définitif, qu'on n'aura pas un retour de flamme, et que la Métropole ne redemandera pas dans le cadre de la transition énergétique et des besoins financiers, de récupérer cette taxe. Mais c'est un autre combat que l'on devra mener. En tout cas, nous sommes très vigilants là-dessus. La preuve, pour l'instant nous avons obtenu gain de cause. D'où le retrait de cette délibération prise la dernière fois.

Des questions par rapport à cela ?

**M. MILLET** (Vénissieux).- Un court commentaire. Je n'avais pas voté la délibération pour marquer encore plus fortement le fait que je ne partageais pas ce projet qui supprime encore une recette aux communes. Et l'expérience montre qu'il y a beaucoup d'élus qui se sont exprimés, d'associations de maires, la fédération des syndicats, etc., et au total, cela a permis de faire reculer ceux qui considèrent qu'il faut supprimer toutes les recettes aux communes. C'est une expérience intéressante. On pourrait peut-être la reproduire sur d'autres sujets.

**M. ABADIE**.- Exactement, mon cher collègue. On dit que l'union fait la force.

Dans les années à venir, je m'adresse aux maires des communes et aux élus, nous allons, nous, communes, voir beaucoup de choses changer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, notamment dans le cadre de la Métropole pour celles qui sont concernées, mais également d'autres choses se préparent pour les communes, sur les transferts de compétence, les communautés de communes et autres, les petites communes qui seront poussées à se regrouper dans des communes nouvelles, etc., et il y a un fort lobby pour évoluer dans ce sens pour supprimer des strates. Mais je n'entrerai pas dans les détails, c'est un débat politique et nous aurons l'occasion d'en reparler. Sachez que pour notre syndicat, nous nous battons tous ensemble pour préserver cet outil de travail qui apporte satisfaction aux communes, et nous souhaitons qu'il soit conservé pour les années à venir, parce d'autres échéances nous attendent : 2020, peut-être, l'élection au suffrage universel au niveau de la Métropole, etc. Beaucoup de surveillance et de vigilance à avoir.

Qui est pour le retrait de cette délibération ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité.** Elle est donc retirée.

C-2014-09-24/13

<b>CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DE CONTROLE DE CONCESSION A LA MAILLE USéRA</b>
---

*Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

*Confer page 41.*

**M. ABADIE**.- Le SIGERLy a choisi depuis de nombreuses années de réaliser l'exercice du contrôle de concession en interne par professionnalisation de son personnel, que je remercie et qui est reconnu. Je rappelle que dans le cadre des contrôles de concession, nous avons eu un

satisfecit de la Chambre régionale des comptes, qui avait trouvé que le SIGERLy avait des contrôles de concession très performants, ce qui n'est pas le cas de certains autres voisins.

La création de l'USéRA a permis à ses 9 syndicats d'énergies d'unir leurs efforts. Nous nous sommes regroupés, nous avons commencé à travailler ensemble, et un premier groupement de commandes a réuni 7 des 9 syndicats. Il consistait à mutualiser les problématiques, la cohérence des demandes, de nous donner entre nous des éléments de réponse par rapport aux contrôles que nous faisons les uns et les autres.

Dans ce contexte, le SIGERLy souhaite mutualiser les résultats de ses contrôles avec ceux de l'USéRA et ainsi se permettre toute latitude de pouvoir confier ponctuellement pour les années 2015 à 2017 des missions de contrôle par l'intermédiaire du groupement de commandes pour le contrôle des concessions électricité, gaz et réseau de chaleur.

La convention qui vous est proposée a pour objet de définir précisément les conditions de ce groupement de commandes.

Après avoir pris connaissance des termes de cette convention, au vu l'article 8 du Code des marchés publics, je vous demande de m'autoriser à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente convention.

Vous avez l'ensemble des différents syndicats concernés, ce sont les neuf de la région Rhône-Alpes.

Avez-vous des questions ? Non.

Je trouve que c'est bien de mutualiser ensemble nos savoir-faire, parce que certains sont très pointus dans des domaines. Ainsi on pourra tous ensemble travailler.

Je vous propose de l'adopter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Personne.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

C-2014-09-24/14

<p style="text-align: center;"><b>APPROBATION DES MODALITÉS DE PERCEPTION ET DE REVERSEMENT PAR LE SIGERLy DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ POUR LA COMMUNE DE DARDILLY</b></p>
--

*Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

*Confer page 43.*

**APPROBATION DES MODALITÉS DE PERCEPTION ET DE REVERSEMENT PAR LE  
SIGERLy DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ  
POUR LA COMMUNE DE CHARBONNIERES**

*Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

*Délibération retirée*

**M. ABADIE.**- Les modalités de perception et de reversement de la taxe de consommation pour la commune de Dardilly et celle de Charbonnières. On anticipe cette perception. Je rappelle que le syndicat prélevait cette taxe et la reversait aux communes moyennant 1 % de gestion. Je rappelle qu'autrefois, c'était directement EDF et les fournisseurs potentiels d'électricité qui devaient nous la reverser, moyennant une gestion de 2 %. Nous vous avons proposé à l'époque de faire cette collecte et de contrôler. D'ailleurs, au cours de ces contrôles, nous avons pu observer que de nombreux fournisseurs ne versaient pas la taxe aux communes, et nous avons pu même faire des redressements sur trois ans. L'ensemble des communes du SIGERLy avaient accepté de confier au SIGERLy ce rôle de collecteur, à l'exception de deux communes qui étaient dans un contexte différent, puisqu'elles n'étaient pas au taux maximum de la collecte de cette taxe : la commune de Charbonnières, qui était au taux 0, et la commune de Dardilly, qui était au taux de 5 %.

La commune de Charbonnières avait dit : « *On va faire un effort* ». Dans une première étape, ils sont passés à 4 %, et il y a un souhait de passer au même taux que nous, parce que si on veut faire le travail de collecteur, il faut que tout le monde soit au même taux. Ces deux communes sont en train de travailler pour proposer de passer au taux maximum de 8,50, et à ce moment-là on pourra faire pour eux le contrôle, notamment vérifier leurs prélèvements sur les trois ans antérieurs.

Je vous propose de délibérer sur ces deux principes, l'un pour la commune de Dardilly, l'autre pour la commune de Charbonnières. Bien entendu, ces communes doivent délibérer de façon concordante pour l'application du taux. Si ces communes n'acceptent pas de passer à 8,50, on ne fera pas le contrôle, et la délibération deviendra caduque.

**M. FORMISYN** (Charbonnières).- Vous avez précisé le taux de 4 % qui avait été appliqué. À la suite du changement de municipalité, les cartes sont rebattues. Pour l'instant, j'ai eu longuement M. DESBOUIS au téléphone, j'ai un message du 10 septembre, nous avons eu un Conseil municipal le 11 septembre, donc il n'était pas possible de mettre la délibération à l'ordre du jour, et le prochain aura lieu le 16 octobre. Donc je suis un peu navré, mais en termes de timing, ça ne pourra pas aller.

Et je vous avoue ma surprise de trouver une délibération concernant notre commune, alors que nous n'avons même pas délibéré en Conseil municipal. Nous avons des arguments. M. DESBOUIS m'a envoyé suffisamment d'éléments. Donc il me semblerait que dans une certaine forme de rigueur administrative, nous puissions d'abord délibérer au niveau de la commune de Charbonnières, je ne m'exprime pas sur la commune de Dardilly, et ensuite on pourra vous donner cela. Mais je ne me vois pas participer à un vote concernant ma commune sans en avoir informé mon Conseil municipal. Vous le comprendrez parfaitement.

**M. CORON.**- Je me permets de compléter les propos du Président. Effectivement, Dardilly nous a demandé et votera au Conseil municipal dans quelques jours. Et il ne nous restait plus qu'une commune qui ne l'a pas fait : Charbonnières. Comme les textes ont considérablement évolué entre le moment où ce service a été mis en place avec la Taxe locale sur l'électricité, et TCCFE maintenant. Donc on a repris intégralement tous les textes de façon à avoir une délibération qui soit conforme aux textes actuels et qui soit à disposition des communes qui peuvent ou non nous rejoindre. Voilà la démarche. Les communes font ce qu'elles veulent. Dardilly nous a informés qu'ils étaient dans cette intention. Charbonnières, qui était la dernière commune, on vous a sollicités, mais vous avez entièrement le droit de faire ce que vous voulez. Mais pour le bon

formalisme, on a souhaité prévoir déjà cette délibération, pour que vous puissiez faire ce que vous souhaitez. Sinon, vous allez délibérer. Nous, nous allons délibérer en décembre et ce sera vraiment très tard (*date limite du 01/10*). C'est simplement par anticipation que l'on a souhaité présenter la délibération ce soir. Vous n'êtes pas obligé de la voter.

**M. FORMISYN** (Charbonnières).- J'entends vos arguments. Permettez-moi simplement de m'en étonner.

**M. ABADIE**.- Nous essayons d'avoir des délibérations concordantes et identiques sur les taux. Bien entendu, si la commune de Charbonnières, dont vous êtes un représentant, le souhaite, on retire la délibération, et on la prendra après. Il y aura peut-être un décalage d'un an si cela n'a pas été fait dans les délais.

**M. FORMISYN** (Charbonnières).- Il aurait été assez astucieux de nous envoyer au mois de juillet quelque chose. M. DESBOUIS a été d'une correction tout à fait exemplaire, et je tiens à le remercier publiquement pour ses explications, le mal qu'il s'est donné. Je n'ai pas tous les éléments, mais je sais qu'il en a fourni beaucoup à notre DGS. Simplement, être informé plus tôt aurait été agréable.

**M. ABADIE**.- On retire la délibération de l'ordre du jour.

**M. FORMISYN** (Charbonnières).- Je le souhaite.

**M. ABADIE**.- Pas de souci. On a une souplesse.

**M. FORMISYN** (Charbonnières).- Une flexibilité à toute épreuve. Merci beaucoup.

**M. ABADIE**.- On est au service des communes. Nous ne sommes pas là pour imposer quoi que ce soit. Nous vous proposons de retirer la délibération de Charbonnières. Après, si on est pris par le temps, il ne faudra pas nous en tenir rigueur s'il y a un décalage d'un an.

**M. FORMISYN** (Charbonnières).- Je serai bien le dernier dans ce cas-là. Merci.

**M. ABADIE**.- Je vous propose de délibérer pour les modalités de perception et de reversement pour la commune de Dardilly, et que la délibération de Charbonnières soit retirée de l'ordre du jour. Nous ne voulons forcer personne, ce n'est pas dans l'intention. Et comme l'a dit notre directeur, c'était pour le faire tous ensemble. Mais il n'y a pas de problème.

Je vous propose de voter pour les modalités de perception et de reversement pour la commune de Dardilly, avec ses quatre articles :

- **Article 1** : la TCCFE est perçue par le SIGERly en lieu et place de la commune de Dardilly selon le coefficient multiplicateur en vigueur fixé par le SIGERly, après décision concordante de cette dernière (8,50 pour 2015) ;
- **Article 2** : le SIGERly reverse 99 % du montant de la TCCFE à la commune de Dardilly après décision concordante de cette dernière ;
- **Article 3** : la perception et le reversement de la TCCFE par le SIGERly pour la commune de Dardilly interviennent à compter du 1er janvier de l'année qui suit l'année au cours de laquelle la décision concordante du syndicat et de la commune a été adoptée ;
- **Article 4** : le Président du SIGERly est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Quels sont ceux qui sont pour ? Qui s'abstiennent ? 1 abstention.

***La délibération est adoptée.***

***Et on retire la délibération de Charbonnières.***

❑ **Délibérations pour acte :**

**M. ABADIE.**- (*Lecture des décisions prises par le Président*).

C-2014-09-24/01

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU COMITÉ N° C_2014-04-23/03 DU 23 AVRIL 2014</b></p>
--

*Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

*Confer page 28.*

**M. ABADIE.**- (*Lecture des décisions prises par le Président*).

Installation d'une chaudière murale dans le local technique de la chaufferie de Sathonay-Camp.

**M. FRAPPIER** (St-Cyr au Mont d'Or).- Pourquoi ?

**M. ABADIE.**- Pour que le SIGERLy soit consommateur de gaz. Sinon, on n'aurait pas pu lancer le marché d'achat groupé de gaz. On ne peut pas faire un groupement de commandes si on n'est pas nous-mêmes utilisateurs. Il fallait que le SIGERLy soit consommateur.

**M. CORON.**- On était consommateur, mais à travers nos opérateurs, que ce soit sur les réseaux de chaleur à La Tour-de-Salvagny ou à Sathonay-Camp où on consomme du gaz et du bois, mais à travers un exploitant qui s'appelle COFELY.

Donc on était non-identifié comme consommateur. Il se trouve qu'on avait une chaufferie toute neuve, dont les locaux d'accueil des gens qui font la maintenance étaient en chauffage électrique. On a trouvé que c'était un investissement qui avait une rentabilité en 4 ou 5 ans, et cela nous permettait d'avoir un point de consommation pour être coordonnateur du groupement gaz. Sinon, on se trouvait coordonnateur sans consommer de gaz, et le Préfet aurait refusé.

**M. FRAPPIER** (St-Cyr au Mont d'Or).- Ce qui m'étonne, c'est que le SIGERLy soit détenteur d'une chaudière.

**M. CORON.**- C'est dans le cadre du budget annexe de Sathonay-Camp. D'un côté, on va faire une économie d'électricité sur la consommation qui est liée au chauffage électrique dans ces locaux, et en face, on met 3 radiateurs et une chaudière. Donc on est bien consommateur au titre du SIGERLy et légitime pour piloter un groupement de commandes.

**M. ABADIE.**- (*suite lecture des décisions prises par le Président*).

Emprunts bancaires : au fur et à mesure des besoins, on met en compétition les établissements bancaires pour obtenir les meilleurs taux. Vous constatez que nous avons des taux très intéressants. Je rappelle que voici à peine deux ans, nous avons des difficultés à avoir des financements pour un financement de 8 millions d'euros, il a fallu aller auprès de trois banques, et on avait des taux supérieurs à 4 %, presque 5 %. Là, on voit que le marché bancaire s'assouplit et on a des taux intéressants dans ce cadre-là.

*(Suite lecture des décisions prises par le Président).*



C-2014-09-24/02

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU  
DU 9 SEPTEMBRE 2014 EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION  
DU COMITÉ N° C\_2014-05-14/05 DU 14 MAI 2014**

*Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

*Confer page 29.*

**M. ABADIE.-** (*Lecture des décisions prises par le Bureau*).

Voilà pour l'ensemble du travail du Bureau et de votre Président.

C-2014-09-24/03

**COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) 2013  
POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ**

*Rapporteur : Monsieur Christian AMBARD, vice-président*

*Confer page 30.*

C-2014-09-24/04

**COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) 2013  
POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ**

*Rapporteur : Monsieur Christian AMBARD, vice-président*

*Confer page 31.*

**M. AMBARD.-** (*Présentation*).

**M. ABADIE.-** Des questions ?

Nous avons moins de soucis que nous avons pu en avoir dans les années antérieures. Il y a encore des progrès à faire, car c'est notre rôle de vérifier dans le cadre des concessions. Nous sommes très vigilants sur nos comptes-rendus, parce que c'est notre responsabilité de vérifier l'état de nos réseaux et l'état qui nous est donné. Pendant des années, on n'avait pas la maille de la concession, on a eu pas mal de problématiques. La dernière convention signée nous donne plus de possibilités, mais on a encore du travail à faire ensemble. Pour l'instant, M. DESBOUIS travaille là-dessus, et nous aurons l'occasion de vous donner l'ensemble des réponses qui nous seront apportées pour le gaz et l'électricité.

**Mme DEPAOLI** (Albigny-sur-Saône).- J'ai vu que vous aviez un projet de photovoltaïque sur Sathonay-Camp ?

**M. ABADIE.-** Il y a un projet, mais pas réalisé par le SIGERLy, malheureusement. Le photovoltaïque, nous avons commencé, en début de séance j'ai parlé du travail que l'on faisait dans le développement durable, on a réalisé de nombreuses réalisations sur des écoles, sur des gymnases, pas mal d'établissements dans pas mal de communes du SIGERLy. On a arrêté la mise en place de ces installations, tout simplement parce que la rentabilité et le rendement n'étaient plus là sur la durée de remboursement qui est de 20 ans. Et on avait dit que l'on faisait un peu un statu quo sur ces installations.

Seules deux communes avaient souhaité poursuivre cette démarche : Bron et Saint-Priest. Mais nous avons dit que nous ne pourrions le faire que s'il y avait une participation de la commune pour payer le différentiel d'équilibre de l'opération. Ce qui a été fait avec ces deux communes.

À ce jour, on n'a pas relancé d'études sur le photovoltaïque. Bien entendu, nous sommes à la disposition des communes pour le faire. J'avais pensé à ma commune, mais vu la difficulté de le faire, c'est la SERL qui, dans le cadre de la réalisation de la halle couverte, va réaliser l'opération de photovoltaïque. Sachant que cette opération n'est pas rentable, mais la SERL souhaite la faire parce qu'elle est l'aménageur de la ZAC, qui a obtenu le label EcoZAC, et qu'elle souhaite s'en faire une vitrine. C'est pour cela qu'elle va réaliser cette opération, mais qui n'est pas rentable. Mais c'est elle qui l'assume. Nous louons simplement la toiture pour la réalisation.

**Mme DEPAOLI (Albigny-sur-Saône).**- Dans le cadre du photovoltaïque, aujourd'hui il est possible de louer les toits et d'avoir une autre approche. Depuis la dernière fois que nous nous sommes rencontrés, j'ai fait de nombreuses recherches pour trouver des solutions alternatives à la pose de photovoltaïque, qui pour moi reste toujours l'avenir, une part importante de l'avenir. Comme on peut le voir en Allemagne, des villes entières vivent en complète autonomie, au niveau de l'eau, de l'électricité, et même maintenant de l'alimentaire. Peut-être qu'il serait bien de se rapprocher des communes aussi importantes, comme celles-ci en Allemagne, pour essayer de créer des solutions alternatives à tout ce qui est aujourd'hui existant.

**M. ABADIE.**- Le contexte est un peu différent. Ils ont été précurseurs dans ce domaine, très en avance, ne serait-ce que pour la fabrication des cellules photovoltaïque. J'ai eu l'occasion, voici de nombreuses années, de visiter une usine de fabrication de photovoltaïque, ils avaient su devancer la chose. En France, malheureusement, on n'a pas réussi, parce qu'on a pris le train en marche, on n'a pas su organiser les filières pour les poses de photovoltaïque. On n'a pas réalisé le travail pour fabriquer les cellules photovoltaïques. C'est la Chine qui a acheté tous les gisements de silice et autres, et aujourd'hui on dépend de ce pays. Il y a eu un progrès puisque les prix ont baissé fortement, et maintenant il y aura à réfléchir sur comment on peut rentabiliser. Je rappelle que la taxe (CSPE) progresse énormément, parce qu'il faut payer pendant quelques années, les fameux 20 ans, tout le photovoltaïque que l'on a créé.

**M. CORON.**- Cette CSPE valait 4,5 euros par mégawatt-heure de 2005 à 2010, et elle vaut 16,5 aujourd'hui et passera à 19,5 en 2015, soit 18 % d'augmentation, bien au-delà des 0,7 % évoqué tout à l'heure sur la TCCFE.

**Mme DEPAOLI (Albigny-sur-Saône).**- J'ai vu un champ solaire du côté de Gréoux-les-Bains, qui est un site classé. Les travaux ont été réalisés par EDF. Je suis surprise aujourd'hui, avec toutes les compétences de nos partenaires, tels qu'EDF, ERDF, GrDF, que l'on n'arrive pas à aller sur des solutions autres que celle du gaz, par exemple. C'est une grosse interrogation pour moi.

**M. ABADIE.**- C'est un peu comme l'éolien, on veut développer l'éolien. J'étais avec le préfet CARENCO vendredi, on parlait de l'éolien, pourquoi y en a-t-il peu dans la région Rhône-Alpes ? Tout le monde dit qu'il faut en faire, mais quand on veut le réaliser, on n'en veut pas à côté de chez soi. Le Préfet, sous forme de boutade, a dit : « *Il y a tellement de châteaux dans notre secteur, ils se protègent tous, ils ne veulent pas de zone* ». On a l'armée qui refuse l'implantation de champs éoliens, etc. En effet, on a des petites tâches potentielles sur l'éolien. Pour le photovoltaïque, c'est pareil, peu de gens souhaitent développer des champs importants de photovoltaïque. Et vous avez raison, en Allemagne, on en voit sur le bord des autoroutes.

**Mme DEPAOLI (Albigny-sur-Saône).**- En Italie aujourd'hui aussi, ça se développe énormément, ils sont même passés devant la France. C'est impressionnant.

**M. ABADIE.**- Peut-être que les politiques d'État... Je reconnais que nous sommes favorables, mais il faut trouver les bonnes conditions.

**M. MILLET (Vénissieux).**- Je me permets un court commentaire. Je pense qu'il faut regarder les faits, chacun a son avis sur la question, et éviter les effets de mode ou de marketing, ou les

modèles. L'Allemagne est un pays très vertueux. Il se trouve que j'ai été amené à m'intéresser au groupe Bosch concernant le photovoltaïque, qui a beaucoup investi sur le sujet avant de se désengager totalement, en Allemagne y compris, pas seulement à Lyon. Et quand on regarde ce qui nous intéresse le plus, je partage l'objectif de réduire notre dépendance au gaz, tout à fait, sauf qu'après, on regarde les faits, et il est vrai que si l'Allemagne a fait beaucoup pour gérer l'intermittence des ENR, elle a aussi fait beaucoup en charbon et en gaz. Résultat, depuis deux ans, ses émissions de gaz à effet de serre augmentent de manière significative, alors qu'en fait notre premier objectif devrait être, il y a eu récemment des rencontres sur les enjeux du climat, d'abord la réduction des gaz à effet de serre, mais pour cela, il faut sortir des idées préconçues et regarder les faits. Aujourd'hui, sur tous les projets photovoltaïques, on a un problème de rentabilité, on est au-delà de 20 ans, donc il faut se poser la question de pourquoi. On pourrait parler de la filière, etc. Mais à chaque fois qu'on regarde les études, dans le réseau de chaleur du Grand Lyon, le contrat annulé, le contenu technique était tout à fait intéressant, ce contrat prévoyait trois fois plus d'investissement gaz que biomasse, non pas parce que ses promoteurs avaient envie de faire plus de gaz que de biomasse, mais parce que les études techniques conduisent concrètement à considérer qu'une chaufferie gaz, c'est bien plus facile, bien moins coûteux à exploiter et bien moins risqué que des systèmes de biomasse, pour lesquels on est tout à fait favorables mais on a du mal à développer la filière bois énergie. Il faut parler des faits, et la réalité aujourd'hui, malheureusement, c'est qu'il y a beaucoup de conditions à réunir. Le photovoltaïque, si on avait des solutions de stockage de l'électricité. Cela irait mais, à chaque fois qu'on fait un kilowatt de photovoltaïque, il faut faire un kilowatt de charbon ou de gaz en capacité. Les études des derniers mois de RTE sur l'électricité, c'est que le taux de charge du photovoltaïque en France est de l'ordre de 20 à 21 %. En gros, le photovoltaïque tourne à 20 à 21 % du temps, concrètement. Ce sont des éléments factuels qu'il faut prendre en compte, quoi qu'on en pense.

**Mme NOVAT** (Saint-Genis-les-Ollières).- A la dernière réunion du syndicat, avait été évoquée la possibilité d'une conférence-débat sur le thème des énergies renouvelables et du photovoltaïque. Là, ça arrive encore une fois en fin de séance, je pense que ce serait bien d'arriver à organiser quelque chose sur ce sujet.

**M. ABADIE**.- Oui, notamment sur la transition énergétique, puisque nous sommes en plein dedans aujourd'hui.

**Mme NOVAT** (Saint-Genis-les-Ollières).- Et chiffres à l'appui.

**M. ABADIE**.- On va essayer de voir si on peut vous proposer, en amont d'un comité, de faire venir peut-être un professionnel. Là, il faut s'adresser à des professionnels. Je retiens votre suggestion.

Pour le premier compte-rendu d'activités, vous me donnez acte.

## QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.



**M. ABADIE**.- Nous allons clore la séance. Prochain comité : mercredi 10 décembre 2014.

Je vous remercie de votre participation.

*(La séance est levée à 20 h 25)*

## DÉLIBÉRATIONS

C-2014-09-24/01

### COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU COMITÉ N° C\_2014-04-23/03 DU 23 AVRIL 2014

*Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui m'a été accordée par délibération du 23 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte au Comité des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la réunion du Comité syndical du 11 juin 2014 :

- ☞ **MAPA** : Signature, le 26 juin 2014, du marché n° 14.03 pour des études de faisabilité de chaufferies bois et/ou de réseaux de chaleur avec la société NALDEO, pour un montant minimum de 12 500 € HT et un montant maximum de 100 000 € HT sur 4 ans (1 an reconductible 3 fois 1 an).
- ☞ **MAPA** : Signature, le 7 août 2014, du marché n° 14.04 pour des études de faisabilité de l'extension du réseau de chaleur de la Résidence des Pérouses à Brignais avec la société NALDEO, pour un montant forfaitaire de 3 800 € HT.
- ☞ **MAPA** : Bon pour accord d'une commande de 3 voitures particulières pour le SIGERLy notifié à l'UGAP le 26 août 2014. Montant de la commande : 35 452,91 € HT.
- ☞ **MAPA** : Signature, le 16 septembre 2014, du marché n° 14.06 pour l'installation d'une chaudière murale dans le local technique de la chaufferie de Sathonay-Camp située 22 boulevard de l'Ouest dans le Quartier Castellane, avec la société PADEY et Associés, pour un montant forfaitaire de 8 220,00 € HT.
- ☞ **Avenant** : Signature, le 22 juillet 2014, de l'avenant n° 1 au marché n° 10.07 « travaux, entretien, dépannage et rénovation éclairage public » pour les lots A, B, D et E avec la société EIFFAGE ENERGIE, pour le lot C avec CITEOS, pour les lots F et G avec SERPOLLET et pour le lot H avec SPIE, prolongeant leur durée du 27 octobre 2014 au 31 décembre 2014.
- ☞ **Arrêté 2014\_06\_11\_A\_009 du 11 juin 2014** : Désignation d'un représentant du SIGERLy au Comité social de la Communauté urbaine de Lyon.
- ☞ **Décision 2014-06-17\_F-002 du 17 juin 2014** : Conclusion d'un prêt à « Taux fixe de marché » de 5 000 000 €, pour le financement des investissements du budget principal 2014, auprès de la Société Générale pour une durée de 15 ans (du 01/07/2014 au 01/07/2029) au taux semestriel linéaire de 2,6950 %.
- ☞ **Décision 2014-06-19\_F-003 du 19 juin 2014** : Contrat de financement de 5 000 000 € auprès du Crédit Agricole Centre-Est pour le financement des investissements du budget principal 2014 pour une durée de 15 ans au taux fixe de 2,79 %.
- ☞ **1<sup>er</sup> septembre 2014** : Audience en référé au Tribunal administratif de Lyon pour le marché n° 13.10 de maîtrise d'œuvre dissimulation coordonnée des réseaux.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

#### Le Comité syndical

- PREND ACTE de ces décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs accordée au Président par délibération n° C\_2014-04-23/03 du 23 avril 2014.

*Date de réception en Préfecture : 01/10/2014*

*Date d'affichage : 01/10/2014*

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU  
DU 9 SEPTEMBRE 2014 EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU  
COMITÉ N° C\_2014-05-14/05 DU 14 MAI 2014**

*Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Comité des décisions prises par le Bureau lors de la séance du 9 septembre 2014, en application de la délibération n° C\_2014-05-14/05 du 14 mai 2014 :

<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
B-2014-09-09/01	Convention d'organisation de travaux demandés et financés par des organismes autres qu'une commune adhérente – SIGERLy/Bouygues Immobilier – 2 et 6 rue Alfred Dreyfus sur la commune de Vénissieux.
B-2014-09-09/02	Convention d'organisation de travaux demandés et financés par des organismes autres qu'une commune adhérente – SIGERLy/NOAHO – rue de Fontanière sur la commune de La Mulatière.
B-2014-09-09/03	Fonds de concours 2014 : annulation de la délibération relative aux travaux de dissimulation des réseaux à Communay, chemin de la Garde (tranche 2).
B-2014-09-09/04	Convention prévenance travaux SIGERLy/ERDF.
B-2014-09-09/05	Études énergétiques : demande de subventions auprès de l'ADEME et de la Région Rhône-Alpes.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

**Le Comité syndical**

- **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions du Bureau du 9 septembre 2014 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par la délibération n C\_2014-05-14/05 du 14 mai 2014.

*Date de réception en Préfecture : 01/10/2014*

*Date d'affichage : 01/10/2014*

**COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) 2013  
POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ**

*Rapporteur : Monsieur Christian AMBARD, vice-président*

- Considérant qu'en vertu de l'article 32 du cahier des charges pour la concession de distribution publique d'électricité du SIGERLy en vigueur depuis le 28 juin 2006, le concessionnaire est tenu de présenter à l'autorité concédante chaque année avant le 30 juin un compte-rendu d'activité pour l'année écoulée ;
- Considérant que le CRAC 2013 de la distribution publique d'électricité du SIGERLy a été présenté par le concessionnaire ERDF aux membres du « *Bureau restreint* » le 8 juillet 2014 ;
- Considérant l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales : « *Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* » ;
- Vu le courrier adressé à ERDF en date du 21 juillet 2014 sollicitant des réponses à nos premières questions complémentaires ;
- Vu le courrier de ERDF en date du 29 août 2014 apportant les premiers éléments de réponses à nos questions complémentaires ;
- Après avoir pris connaissance du CRAC 2013 du concessionnaire ERDF, téléchargeable dès le 18 septembre 2014 par tous les membres du Comité depuis la plateforme Extranet du SIGERLy ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Christian AMBARD, vice-président*

**Le Comité syndical**

- **PREND ACTE** des éléments du compte-rendu d'activité de la concession de distribution publique d'électricité du SIGERLy pour l'année 2013, sous réserve du contrôle de leur exactitude après investigations et demandes complémentaires auprès du concessionnaire

*Date de réception en Préfecture : 01/10/2014*

*Date d'affichage : 01/10/2014*



**COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) 2013  
POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ**

*Rapporteur : Monsieur Christian AMBARD, vice-président*

- Considérant qu'en vertu de l'article 31 du cahier des charges pour la concession de distribution publique de gaz du SIGERLy en vigueur depuis le 30 mars 1994, le concessionnaire est tenu de produire à l'autorité concédante chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin un compte-rendu d'activité de la concession pour l'année écoulée ;
- Considérant que le CRAC 2013 de la distribution publique de gaz du SIGERLy a été présenté par le concessionnaire GrDF aux membres du « *Bureau restreint* » le 17 juin 2014 ;
- Considérant l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales : « *Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* » ;
- Vu le courrier adressé à GrDF en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 sollicitant des réponses à nos premières questions complémentaires ;
- Vu le courrier de GrDF en date du 21 juillet 2014 apportant des éléments de réponses à nos premières questions complémentaires ;
- Après avoir pris connaissance du CRAC 2013 du concessionnaire GrDF téléchargeable dès le 18 septembre 2014 par tous les membres du Comité depuis la plateforme Extranet du SIGERLy ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Christian AMBARD, vice-président*

**Le Comité syndical**

- **PREND ACTE** des éléments du compte-rendu d'activité de la concession de distribution publique de gaz du SIGERLy pour l'année 2013, sous réserve du contrôle de leur exactitude après investigations et demandes complémentaires auprès du concessionnaire

*Date de réception en Préfecture : 01/10/2014*

*Date d'affichage : 01/10/2014*



<b>DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2014</b>
---

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Conformément à l'instruction M14, il est demandé aux membres du Comité de bien vouloir décider, au titre des décisions modificatives de l'exercice 2014 du Budget Principal, l'inscription en prévision des crédits suivants, en décision modificative n°1 :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Dépenses de fonctionnement**

Nature	Libellé	Montant
64111 (012)	Rémunération principale	+70 000,00 €
6417 (012)	Rémunération des apprentis	+5 000,00 €
6453 (012)	Cotisations retraite	+20 000,00 €
6457 (012)	Cotisations liées à l'apprentissage	+2 000,00 €
6478 (012)	Autres charges sociales diverses	+3 000,00 €
6533 (065)	Cotisations retraite élus	+10 000,00 €
66112 (066)	ICNE rattachés	+110 000,00 €
<b>Total</b>		<b>+220 000,00 €</b>

- **Recette de fonctionnement**

Nature	Libellé	Montant
6419 (013)	Remboursements sur rémunération du personnel	+20 000,00 €
704 (70)	Travaux	+125 000,00 €
757 (75)	Redevances fermiers concessions	+75 000,00 €
<b>Total</b>		<b>+220 000,00 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Dépenses d'investissement**

Nature	Libellé	Montant
2315 (23)	Immobilisations en cours. Installations techniques	+215 750,00 €
<b>Total</b>		<b>+215 750,00 €</b>

- **Recettes d'investissement**

Nature	Libellé	Montant
13248 (13)	Subventions communes	-74 250,00 €
1328 (13)	Autres subventions d'investissement	+90 000,00 €
2315 (23)	Insatllation.materiel et outil.technique	+200 000,00 €
<b>Total</b>		<b>+ 215 750,00 €</b>

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes.



## VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET VOTÉ PAR CHAPITRE

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé		Total prévisions budgétaires votées (en €uros)	Propositions nouvelles DM1 (en €uros)	Total budgétaire (en €uros)
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
011	Charges à caractère général	5 468 689,81	0,00	5 468 689,81
012	Charges de personnel	2 067 000,00	+100 000,00	2 167 000,00
014	Atténuation de produits	14 355 000,00	0,00	14 355 000,00
023	Virement à la section d'investissement	12 033 960,67	0,00	12 033 960,67
042	Opérations d'ordre entre sections	114 488,35	0,00	114 488,35
65	Autres charges de gestion courante	1 150 086,76	10 000,00	1 160 086,76
66	Charges financières	3 231 054,51	110 000,00	3 341 054,51
67	Charges exceptionnelles	4 224,56	0,00	4 224,56
68	Dotations (provisions)	0,00	0,00	0,00
<b>Total dépenses de Fonctionnement</b>		<b>38 424 504,66</b>	<b>220 000,00</b>	<b>38 644 504,66</b>
<b>Recettes de Fonctionnement</b>				
002	Virement de la section de fonctionnement	1 665 833,33	0,00	1 665 833,33
013	Atténuations de charges	2 000,00	20 000,00	22 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services	393 000,00	125 000,00	518 000,00
73	Impôts et taxes	14 500 000,00	0,00	14 500 000,00
74	Dotations et participations	17 210 554,16	0,00	17 210 554,16
75	Autres produits gestion courante	4 219 000,00	75 000,00	4 294 000,00
76	Produits financiers	331 117,27	0,00	331 117,27
77	Produits exceptionnels	103 000,00	0,00	103 000,00
<b>Total recettes de Fonctionnement</b>		<b>38 424 504,66</b>	<b>220 000,00</b>	<b>38 644 504,66</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé		Total prévisions budgétaires votées (en €uros)	Propositions nouvelles DM1 (en €uros)	Total budgétaire (en €uros)
<b>Dépenses d'investissement</b>				
001	Résultat d'investissement reporté	7 218 648,68	0,00	7 218 648,68
041	Opérations patrimoniales	1 302 000,00	0,00	1 302 000,00
16	Remboursement d'emprunts & dettes assimilées	7 164 800,97	0,00	7 164 800,97
20	Acquisitions d'immobilisations incorporelles	103 006,29	0,00	103 006,29
21	Acquisitions d'immobilisations corporelles	140 766,92	0,00	140 766,92
23	Immobilisations en cours	34 163 548,13	<b>+ 215 750,00</b>	34 379 298,13
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	2 000,00
4581	Opérations pour compte de tiers	728 006,51	0,00	728 006,51
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>50 822 777,50</b>	<b>215 750,00</b>	<b>51 038 527,50</b>
<b>Recettes d'investissement</b>				
021	Virement de la section de fonctionnement	12 033 690,67	<b>0,00</b>	12 033 690,67
024	Produits des cessions	15 000,00	<b>0,00</b>	15 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	114 488,35	<b>0,00</b>	114 488,35
041	Opérations patrimoniales	1 302 000,00	0,00	1 302 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 410 478,54	0,00	12 410 478,54
13	Subventions d'investissement	1 779 702,57	<b>+ 15 750,00</b>	1 795 452,57
16	Emprunts et dettes assimilées	19 500 000,00	<b>0,00</b>	19 500 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	<b>+ 200 000,00</b>	200 000,00
27	Autres immobilisations financières	2 244 247,37	0,00	2 244 247,37
4582	Opérations pour compte de tiers	1 422 900,00	0,00	1 422 900,00
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>50 822 777,50</b>	<b>215 750,00</b>	<b>51 038 527,50</b>

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

### Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Principal 2014 du SIGERLy.

*Date de réception en Préfecture : 01/10/2014*

*Date d'affichage : 01/10/2014*



**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE  
« RÉSEAU DE CHALEUR DE SATHONAY-CAMP » 2014**

*Rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président*

Conformément à l'instruction M4, je vous prie de bien vouloir décider, au titre des décisions modificatives de l'exercice 2014 du budget annexe « Réseau de chaleur de Sathonay-Camp », l'inscription en prévision des crédits suivants, en décision modificative n° 1.

**SECTION D'EXPLOITATION**

• **Dépense d'exploitation**

Nature	Libellé	Montant
673 (67)	Titres annulés sur exercice antérieur	<b>+2 300,00 €</b>
<b>Total</b>		<b>+2 300,00 €</b>

• **Recette d'exploitation**

Nature	Libellé	Montant
706 (70)	Prestations de services	<b>+2 300,00 €</b>
<b>Total</b>		<b>+2 300,00 €</b>

La section d'exploitation est équilibrée en dépenses et recettes.

**VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET VOTÉ PAR CHAPITRE**

**SECTION D'EXPLOITATION**

Libellé		Total prévisions budgétaires votées  (en Euros)	Propositions nouvelles DM1  (en Euros)	Total budgétaire  (en Euros)
<b>Dépenses d'exploitation</b>				
011	Charges à caractère général	657 290,60	<b>0,00</b>	657 290,60
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 000,00	<b>0,00</b>	20 000,00
023	Virement à la section d'investissement	170 239,20	<b>0,00</b>	170 239,20
042	Opérations d'ordre entre sections	379 974,00	<b>0,00</b>	379 974,00
66	Charges financières	469 558,53	<b>0,00</b>	469 558,53
67	Charges exceptionnelles	0,00	<b>2 300,00</b>	2 300,00
<b>Total dépenses d'exploitation</b>		<b>1 697 062,33</b>	<b>2 300,00</b>	<b>1 699 362,33</b>
<b>Recettes d'Exploitation</b>				
002	Excédent de fonctionnement	455 428,33	<b>0,00</b>	455 428,33
042	Opérations d'ordre entre sections	79 634,00	<b>0,00</b>	79 634,00
70	Ventes de prod. fabriqués, prest. serv.	1 162 000,00	<b>2 300,00</b>	1 164 300,00
<b>Total recettes d'exploitation</b>		<b>1 697 062,33</b>	<b>2 300,00</b>	<b>1 699 362,33</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé		Total prévisions budgétaires votées  (en Euros)	Propositions nouvelles DM1  (en Euros)	Total budgétaire  (en Euros)
<b>Dépenses d'investissement</b>				
001	Excédent antérieur reporté	448 384,57	0,00	448 384,57
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	79 634,00	0,00	79 634,00
16	Emprunts et dettes assimilées	304 828,87	0,00	304 828,87
23	Immobilisations en cours	361 057,36	0,00	361 057,36
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>1 193 904,80</b>	<b>0,00</b>	<b>1 193 904,80</b>
<b>Recettes d'investissement</b>				
021	Virement de la section de fonctionnement	170 239,20	0,00	170 239,20
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	379 974,00	0,00	379 974,00
13	Subventions d'investissement	643 691,60	0,00	643 691,60
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>1 193 904,80</b>	<b>0,00</b>	<b>1 193 904,80</b>

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président*

### Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe « Réseau de chaleur de Sathonay-Camp » 2014.

*Date de réception en Préfecture : 01/10/2014*

*Date d'affichage : 01/10/2014*



**ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ASSEMBLÉES – MANDAT 2014-2020**

*Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

L'article L.2121-8 du Code général de collectivités territoriales prévoit que le Comité syndical "*doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation*".

Il a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de notre assemblée.

Le projet qui vous est proposé aujourd'hui reprend, dans ces grandes lignes, le règlement intérieur qui avait été adopté pour le mandat 2008-2014.

En conséquence, il est proposé aux membres du Comité de délibérer au vu du projet de règlement intérieur ci-après annexé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 23 avril 2014 portant sur l'installation du nouveau Comité syndical ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

**Le Comité syndical**

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- APPROUVE pour le mandat 2014-2020 le règlement intérieur joint en annexe.

*Date de réception en Préfecture : 01/10/2014*

*Date d'affichage : 01/10/2014*



**ACTE CONSTITUTIF POUR LA CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES ASSOCIÉS**

*Rapporteur : Monsieur PEILLET, vice-président*

Considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,

Considérant qu'eu égard à son expérience, et en tant qu'acheteur d'électricité, le SIGERLy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement.

Le groupement est ouvert aux communes adhérentes du SIGERLy et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS et éventuellement les EPCI, syndicats mixtes auxquels elles adhèrent.

Après avoir entendu le rapport explicatif, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes au moyen d'un acte constitutif qui en définira les modalités de fonctionnement conformément au Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°.

Il est proposé de désigner le SIGERLy, représenté par son Président, comme coordonnateur du groupement de commandes.

La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SIGERLy.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur PEILLET, vice-président*

### **Le Comité syndical**

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés coordonné par le SIGERLy, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

*Date de réception en Préfecture : 01/10/2014*

*Date d'affichage : 01/10/2014*



C-2014-09-24/09

<b>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE EDF, ALTILUM ET LE SIGERLY PORTANT SUR L'EXPERIMENTATION DE LA PHOTOMETRIE AERIENNE SUR LE TERRITOIRE DU SIGERLY</b>
---

*Rapporteur : Monsieur Christian AMBARD, vice-président*

EDF grâce à son département « recherche et développement » développe des compétences, des méthodologies et des outils innovants pour accompagner les territoires dans leurs stratégies énergétiques.

Ainsi, l'aide à la décision concernant l'éclairage public des collectivités territoriales pour l'organisation spatiale de leur parc d'éclairage se place au cœur de cette démarche.

La société ALTILUM lauréate du « Concours Énergie Intelligente EDF 2012 » organisé par EDF a remporté ce concours sur la thématique éclairage public grâce à une solution technologique innovante et une offre associée en matière de photométrie aérienne qui lui permettront de l'expérimenter en partenariat avec EDF.

EDF et ALTILUM se sont rapprochés du SIGERLy, acteur majeur et dynamique sur son territoire, compétent en matière d'éclairage public auprès des collectivités adhérentes, afin de lui proposer une expérimentation permettant de tester et de valider les méthodologies développées : analyse et traitement automatisés des mesures photométriques aériennes, qualification de l'éclairage public et modélisation de l'éclairage avec simulation des opérations de maintenance.

A ce titre, le SIGERLy très impliqué dans le développement de solutions innovantes souhaite s'associer à cette expérimentation afin d'identifier et valider plus aisément ses zones prioritaires de maintenance.

Ainsi une analyse photométrique avec traitement automatisé des données d'un territoire défini conjointement avant travaux et d'un focus plus spécifique après travaux sera menée sur les zones concernées.

Dans ce cadre, la convention qui vous est proposée a pour objet de définir précisément les conditions administratives techniques, financières et juridiques de ce partenariat.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Christian AMBARD, vice-président*

### **Le Comité syndical**

Par : ...88.... voix Pour, ...1.... voix Contre, .....0. Abstention

- Autorise le Président du Syndicat à signer ladite convention ;
- Autoriser le Président du Syndicat à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente convention.

La dépense nécessaire à la participation du SIGERLy sera inscrite au chapitre 011, article 611.

*Date de réception en Préfecture : 01/10/2014*

*Date d'affichage : 01/10/2014*



C-2014-09-24/10

<b>RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION C-2014-06-11/19 RELATIVE À L'ACTUALISATION DE LA LIMITE SUPÉRIEURE DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE) POUR L'ANNÉE 2015</b>
--

*Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

Par lettre valant recours gracieux en date du 15 juillet 2014, le Préfet du Rhône demande au Président du SIGERLy de bien vouloir retirer la délibération C-2014-06-11/19 relative à l'actualisation de la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la TCCFE votée lors de la séance du Comité du 11 juin dernier.

Le Préfet s'appuie sur le fait que le vote est intervenu avant la publication au Journal Officiel, de l'arrêté relatif à l'actualisation des limites supérieures du coefficient multiplicateur de la TCCFE pour 2015, rendant ainsi la délibération entachée d'illégalité.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

### **Le Comité syndical**

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- RETIRE la délibération C-2014-06-11/19 relative à l'actualisation de la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la TCCFE votée lors de la séance du Comité du 11 juin 2014.

*Date de réception en Préfecture : 01/10/2014*

*Date d'affichage : 01/10/2014*



**ACTUALISATION DE LA LIMITE SUPÉRIEURE DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA  
TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE  
2015**

*Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

Le Président expose qu'en vertu de la délibération de l'Assemblée du SIGERLy en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008, le Syndicat perçoit une taxe sur la fourniture d'électricité pour les communes du SIGERLy ayant délibéré de manière concordante.

Pour rappel, le Président précise que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, une taxe sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2333-2 à L.2333-4, L.3333-3 et L.5212-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'assiette de cette taxe sur la consommation finale d'électricité repose désormais uniquement sur les quantités d'électricité consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh).

Les tarifs de référence prévus à l'article L.3333-3 du CGCT sont les suivants :

- 0,75 €/MWh, pour les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA ;
- 0,25 €/MWh, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 kVA.

L'actualisation du produit de la taxe du nouveau dispositif ne dépendant plus des prix de l'électricité ou de l'abonnement, le législateur a prévu d'introduire à partir de 2012, l'actualisation de la limite supérieure du coefficient multiplicateur (8) en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009. Cependant, la décision de l'assemblée délibérante doit être adoptée chaque année avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicable l'année suivante.

Vu la délibération C-2014-09-24/10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

**Le Comité syndical**

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- DÉCIDE d'actualiser ce coefficient multiplicateur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 selon les modalités prévues à l'article L.2333-4 du CGCT. Le montant du coefficient ainsi indexé sera arrondi à la 2<sup>ème</sup> décimale la plus proche.

Pour 2015, le coefficient multiplicateur sera donc fixé comme suit :

$$8 \times \frac{\text{indice moyen des prix à la consommation (IMPC) hors tabac en 2013 (125,43)}}{\text{indice moyen des prix à la consommation (IMPC) hors tabac en 2009 (118,04)}} = 8,50$$

- AUTORISE le Président du Syndicat à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Date de réception en Préfecture : 01/10/2014*

*Date d'affichage : 01/10/2014*





**RETRAIT DE LA DELIBERATION C-2014-06-11/20 RELATIVE A LA FIXATION DU TAUX DE  
REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE  
D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE)**

*Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

Le Président expose qu'en vertu de l'article 45 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 modifiant l'article L.5212-24 du Code général des collectivités territoriales, la perception de la TCCFE était transférée de plein droit aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) pour les communes de plus de 2 000 habitants. De plus, le taux de reversement était également limité à 50 % du montant de la taxe collectée.

Pour mettre en œuvre cette disposition et fixer le taux de reversement pour 2015, le SIGERLy et ses 56 communes devaient délibérer de façon concordante sur ce taux avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Ainsi, le Comité syndical a voté la fixation du taux de reversement de la TCCFE à 50 % par délibération C-2014-06-11/20 lors de la séance du 11 juin 2014, le syndicat se réservant le droit de revenir sur cette décision en fonction des évolutions législatives. Cette délibération n'a d'ailleurs jamais fait l'objet de délibérations concordantes des membres du syndicat.

Or, la loi de finances rectificative pour 2014 a été adoptée définitivement par l'Assemblée nationale le 24 juillet dernier, après avoir été rejetée par le Sénat. Le Conseil constitutionnel ayant été saisi, la loi n° 2014-891 est datée du 8 août 2014 et a été publiée au Journal Officiel du 9 août 2014.

Les deux principales dispositions sont les suivantes :

- Rétablissement du caractère facultatif de la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) par les syndicats d'électricité à la place de leurs communes membres de plus de 2 000 habitants, dans le cas où ils ne percevaient pas cette taxe au 31 décembre 2010.
- Suppression de l'obligation pour les AODE qui perçoivent la TCCFE à la place de leurs communes membres, quelle que soit leur population, de conserver pour elles au moins la moitié du produit perçu sur le territoire de ces communes.

Le reversement doit faire l'objet de délibérations concordantes.

Compte-tenu que les nouvelles dispositions législatives rétablissent le régime antérieur de la TCCFE ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

**Le Comité syndical**

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- RETIRE la délibération C-2014-06-11/20 relative à la fixation du taux de reversement de la TCCFE votée lors de la séance du 11 juin 2014.

*Date de réception en Préfecture : 01/10/2014*

*Date d'affichage : 01/10/2014*



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
DE CONTROLE DE CONCESSION A LA MAILLE USÉRA**

*Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

Le Président expose que le SIGERLy a choisi depuis de nombreuses années de réaliser l'exercice du contrôle de concession en interne par professionnalisation de son personnel sans faire appel à des prestataires spécialisés dans ce domaine à l'instar des pratiques usuelles des syndicats d'énergies.

La création de l'USéRA, l'Union des syndicats d'énergies de Rhône-Alpes a permis à ses 9 syndicats d'énergies d'unir leurs efforts afin d'être mieux à même d'apprécier l'activité des concessionnaires et d'influer sur le développement des services publics dont ils ont la charge.

A ce titre, le premier groupement de commandes (2012-2014), réunissant 7 des 9 syndicats de l'USéRA, a contribué à plusieurs objectifs : mutualisation des problématiques et cohérence des demandes face aux concessionnaires et/ou fournisseurs, production de bilans synthétiques à la maille régionale, mise en place d'actions communes portées par l'USéRA, diminution des coûts des missions.

Dans ce contexte, le SIGERLy souhaite mutualiser les résultats de ses contrôles avec ceux de l'USéRA et se permettre toute latitude de pouvoir confier ponctuellement pour les années 2015 à 2017 des missions de contrôle par l'intermédiaire du groupement de commandes pour le contrôle des concessions électricité, gaz et réseau de chaleur.

La convention qui vous est proposée a pour objet de définir précisément les conditions de ce groupement de commandes.

Compte-tenu de ce qui précède, et après avoir pris connaissance des termes de la convention constitutive du groupement de commandes publiques de contrôle de concession à la maille de l'USéRA ;

Vu l'article 8 du Code des marchés publics ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

**Le Comité syndical**

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- AUTORISE le Président du Syndicat à signer ladite convention ;
- AUTORISE le Président du Syndicat à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente convention.

*Date de réception en Préfecture : 01/10/2014*

*Date d'affichage : 01/10/2014*



**APPROBATION DES MODALITÉS DE PERCEPTION ET DE REVERSEMENT PAR LE  
SIGERLy DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ  
POUR LA COMMUNE DE DARDILLY**

*Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5212-24, L.2224-31, L.2333-2 et suivants ;

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée ;

Vu la loi n° 2014-891 de finances rectificative pour 2014 en date du 8 août 2014, publiée au Journal officiel du 9 août 2014 ;

Vu les statuts du syndicat ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5212-14 susvisé du CGCT, lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité **peut être perçue par le syndicat en lieu et place d'une commune dont la population recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques au 1er janvier de l'année est supérieure à 2000 habitants s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée prises dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts ;**

Considérant que lorsque la taxe est perçue au profit du syndicat intercommunal en lieu et place de la commune en application de l'alinéa précédent, l'organe délibérant du syndicat intercommunal fixe le tarif applicable dans les conditions prévues à l'article L.2333-4 du CGCT ;

Considérant que le coefficient d'actualisation de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité délibéré par le SIGERLy pour l'année 2015 a été fixé à 8,50 ;

Considérant que la commune de Dardilly est adhérente à la compétence de base «électricité» du SIGERLy au titre de l'intégralité de son territoire ;

Considérant que l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité a conduit à une multiplicité des fournisseurs d'électricité qui nécessite de contrôler la perception de cette taxe auprès de tous les opérateurs ;

Considérant que le syndicat intercommunal peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire, par délibérations concordantes du syndicat et de la commune de Dardilly prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du code général des impôts ;

Considérant que pour couvrir les coûts de gestion du SIGERLy, il est prévu que le syndicat conserve 1 % du montant de la taxe communale sur l'électricité correspondant aux frais occasionnés pour la perception et le contrôle en lieu et place de la commune ;

Le Président demande aux membres du Comité de se prononcer sur les modalités de perception et de reversement par le SIGERLy de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour la commune de Dardilly comme suit :

- **Article 1 :** La taxe communale sur la consommation finale d'électricité est perçue par le SIGERLy en lieu et place de la commune de Dardilly selon le coefficient multiplicateur en vigueur fixé par le SIGERLy, après décision concordante de cette dernière ;
- **Article 2 :** Le SIGERLy reverse 99 % du montant de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à la commune de Dardilly après décision concordante de cette dernière ;
- **Article 3 :** La perception et le reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité par le SIGERLy pour la commune de Dardilly intervient à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit l'année au cours de laquelle la décision concordante du syndicat et de la commune a été adoptée ;
- **Article 4 :** Le Président du SIGERLy est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

#### **Le Comité syndical**

Par : ...88.... voix Pour, ...0.... voix Contre, ...1.... Abstention

- ADOPTE les 4 articles ci-dessus présentés ;
- AUTORISE le Président du syndicat à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

*Date de réception en Préfecture : 01/10/2014*

*Date d'affichage : 01/10/2014*

